

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 29, 2001

OTTAWA, LE SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2001

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2001, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1P 6L1.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2001 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1P 6L1.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1P 6L1, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1P 6L1, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

**CANADA-ONTARIO AGREEMENT
RESPECTING THE GREAT LAKES
BASIN ECOSYSTEM**

**ACCORD CANADA-ONTARIO
CONCERNANT L'ÉCOSYSTÈME
DU BASSIN DES GRANDS LACS**

*Table of Contents**Table des matières*

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Environment, Dept. of the		Environnement, min. de l'	
Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.....	3821	Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.....	3821
Areas of Concern Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.....	3829	Annexe sur les secteurs préoccupants de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.....	3829
Harmful Pollutants Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.....	3835	Annexe sur les polluants nocifs de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.....	3835
Lakewide Management Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.....	3844	Annexe sur l'aménagement panlacustre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.....	3844
Monitoring and Information Management Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.....	3850	Annexe sur la surveillance et la gestion de l'information de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs.....	3850

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

The New Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA)

Notice is hereby given that the Minister of the Environment ("the Minister") has negotiated the new Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA). The Minister is publishing the new COA in accordance with subsection 9(2) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (S.C. 1999, c. 33).

The new COA is comprised of a Framework Agreement which sets out the principles, administration and management of the agreement, and, pursuant annexes to the Agreement which identify commitments by each government to address: Areas of Concern; Harmful Pollutants; Lakewide Management; and, Monitoring and Information Management. The Governments of Canada and Ontario intend to sign the new COA in early 2002. The signatories to the Agreement for Canada will be the Ministers of: Environment; Agriculture and AgriFood; Fisheries and Oceans; Health; Natural Resources; Public Works and Government Services; Transport; and, Canadian Heritage.

Interested persons requiring additional information should refer to the Environment Canada Web site at <http://www.on.ec.gc.ca/COA/2001/> or contact Mr. Ali Basiji, Policy Officer, Regional Director General's Office, Ontario Region, Department of the Environment, Downsview, Ontario M3H 5T4 (Ali.Basiji@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister, comments or a notice of objection with respect to the new COA. All such comments and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Ali Basiji.

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

DAVID ANDERSON, P.C., M.P.
Minister of the Environment

Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem**BETWEEN**

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA
(CANADA)

AND

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO
(ONTARIO)

WHEREAS the Governor in Council, by Order in Council No. P.C. _____, dated the __ day of _____, 200_ has authorized the Canada Minister(s) _____ to execute and deliver this Agreement on behalf of Her Majesty;

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. O.C. _____, dated the __ day of _____, 200_ has authorized the Ontario Minister(s) _____ to execute and deliver this Agreement on behalf of ;

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Le nouvel Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO)

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement (« le Ministre ») a négocié le nouvel Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO). Le Ministre publie le nouvel ACO conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [L.C. 1999, c. 33].

Le nouvel ACO est constitué par un accord-cadre qui énonce les principes, l'administration et la gestion de l'accord et des annexes connexes de l'Accord qui identifient les engagements que chaque gouvernement doit prendre en considération : Secteurs préoccupants; polluants nocifs; gestion panlacustre; surveillance et gestion de l'information. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario comptent signer le nouvel ACO au début de 2002. Les signataires de l'Accord pour le Canada seront les ministres de l'Environnement; Agriculture et Agroalimentaire; Pêches et Océans; Santé; Ressources naturelles; Travaux publics et Services gouvernementaux; Transports et Patrimoine canadien.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Environnement Canada à <http://www.on.ec.gc.ca/COA/2001/> ou communiquer avec Monsieur Ali Basiji, Agent de la politique, Bureau du directeur général régional, Région de l'Ontario, Ministère de l'Environnement, Downsview, Ontario M3H 5T4 (Ali.Basiji@ec.gc.ca).

Les personnes intéressées peuvent, dans les 60 jours suivant la publication de cet avis, présenter au Ministre leurs commentaires ou un avis d'opposition relativement au nouvel ACO. Tout commentaire ou avis doit faire référence à la Partie I de la *Gazette du Canada*, et à la date de publication du présent avis, et on doit ensuite faire parvenir celui-ci à Ali Basiji.

Toute personne qui communique des renseignements au Ministre peut y adjoindre une demande de confidentialité et ce, en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne de 1999 sur la protection de l'environnement*.

Le ministre de l'Environnement
DAVID ANDERSON, P.C., député

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs**ENTRE**

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
(appelée ci-après « LE CANADA »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO
(appelée ci-après « L'ONTARIO »)

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres _____ du Canada à signer et à mettre en œuvre le présent Accord au nom de sa Majesté;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret O.C. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres _____ de l'Ontario à signer et à mettre en œuvre le présent Accord au nom de sa Majesté;

Definitions

- “Basin” means the five Great Lakes and the surrounding waters which drain into them, as well as the St. Lawrence River, to the border between Ontario and Quebec
- “Ecosystem” means the air, land, water and biota (including humans) and their interactions
- “the Agreement” means the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem
- “Annexes” means the Annexes developed pursuant to the Agreement
- “Duly authorized signatories” of the governments of Canada and Ontario means the Minister of the Environment for Canada and the Minister of the Environment for Ontario.
- “Party” means either the Government of Canada or the Government of Ontario

Preamble

Since 1971, the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem or COA has guided Canada and Ontario in their work to improve the environmental quality of the Great Lakes. Along with the efforts of the Basin’s residents, COA has contributed to:

- reducing the amount of pollution that enters the Great Lakes;
- improving and protecting the habitat and homes of fish and wildlife;
- working toward the goal of water that is safe to swim in and to drink; and,
- fostering a sense of stewardship throughout the region for the Great Lakes Basin Ecosystem.

Natural Features of the Lakes

The Great Lakes are vast inland freshwater seas that play a vital role in the physical, social and economic life of North America. The five Great Lakes — Lake Superior, Lake Michigan, Lake Huron, Lake Erie and Lake Ontario — form a chain of lakes that span more than 1,200 kilometres from west to east and together hold about 20 percent of all the surface freshwater in the world.

The foundation of the Great Lakes Basin was laid three billion years ago during the Precambrian era. It was the glaciers, the last of which retreated 10,000 years ago, that created the lakes as they are today. The glaciers scoured out the valleys that became the Basins of the Great Lakes and the nearby escarpments, ridges and bluffs. Indeed, almost all the water in the Great Lakes Basin is a legacy of the glaciers. Less than one percent is renewed annually by precipitation and run-off. This means pollutants discharged into the system stay there and can become more concentrated over time.

But there is more to the Great Lakes Basin than the lakes. The lakes are part of a complex system of streams, rivers and smaller lakes, that drains large tracts of Ontario and eight American states. In all, the Great Lakes drainage Basin, on both sides of the border, measures some 766,000 square kilometres. In Canada, the Basin extends to just north of Lake Nipigon and south to the southern shore of Point Pelee in Lake Erie. The Basin reaches west just beyond Thunder Bay and east past Cornwall on the St. Lawrence River to the Ontario-Quebec border.

The Basin is large and contains a wide variety of vegetation and wildlife. In the north, the Boreal Forest covers much of the Basin with spruce, balsam fir and jack pines, which provide

Définitions

- « Bassin » désigne les cinq Grands Lacs et leurs affluents ainsi que le fleuve Saint-Laurent, jusqu’à la limite entre l’Ontario et le Québec.
- « Écosystème » désigne l’air, la terre, l’eau et le biote (y compris les humains) ainsi que leurs interactions.
- « Accord » désigne l’Accord Canada-Ontario concernant l’écosystème du bassin des Grands Lacs.
- « Annexes » désigne les annexes rédigées aux termes de l’Accord.
- « Signataires dûment autorisés » des gouvernements du Canada et de l’Ontario désigne le ministre de l’Environnement du Canada et le ministre de l’Environnement de l’Ontario.
- « Partie » désigne soit le gouvernement du Canada, soit le gouvernement de l’Ontario.

Préambule

Depuis 1971, l’Accord Canada-Ontario concernant l’écosystème du bassin des Grands Lacs ou ACO a orienté les efforts déployés par le Canada et l’Ontario pour améliorer la qualité de l’environnement des Grands Lacs. Conjugué aux mesures prises par les habitants du bassin, l’ACO a contribué à :

- réduire la quantité de polluants qui pénètrent dans les Grands Lacs;
- améliorer et protéger l’habitat du poisson et des espèces sauvages;
- faire en sorte que l’eau soit potable et propice à la baignade;
- promouvoir la gérance de l’environnement dans l’ensemble de l’écosystème du bassin des Grands Lacs.

Caractéristiques naturelles des Grands Lacs

Les Grands Lacs sont de vastes mers intérieures d’eau douce qui jouent un rôle primordial dans le tissu physique, social et économique de l’Amérique du Nord. Les lacs Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, qui forment une chaîne, s’étendent d’ouest en est sur plus de 1 200 kilomètres et renferment au total environ 20 % des réserves totales d’eau douce de la planète.

L’origine des Grands Lacs remonte à l’ère précambrienne, il y a quelque trois milliards d’années. Ce sont les glaciers, dont le retrait a pris fin il y a 10 000 ans, qui ont façonné les lacs tels que nous les connaissons aujourd’hui. Ils ont affouillé les vallées qui ont donné naissance aux bassins des Grands Lacs et aux escarpements, crêtes et falaises qui les bordent. En fait, presque toute l’eau contenue dans le bassin des Grands Lacs est issue des glaciers. Moins de 1 % de l’eau se renouvelle chaque année sous l’effet des précipitations et du ruissellement. Cela signifie que les polluants qui pénètrent dans le réseau des Grands Lacs y restent et s’accumulent au fil des ans.

Mais le bassin des Grands Lacs ne se limite pas aux lacs proprement dits. Ces derniers sont partie intégrante d’un système complexe de cours d’eau et de lacs plus petits qui arrosent de vastes régions de l’Ontario et de huit États américains. Le bassin versant des Grands Lacs couvre environ 766 000 kilomètres carrés de part et d’autre de la frontière canado-américaine. Au Canada, il s’étend du nord du lac Nipigon jusqu’à la rive sud de la pointe Pelée, dans le lac Érié. À l’ouest, il est bordé par la ville de Thunder Bay, tandis qu’à l’est, il englobe la ville de Cornwall, sur les rives du Saint-Laurent, et s’étire jusqu’à la frontière entre l’Ontario et le Québec.

Le bassin est très vaste et abrite une grande variété d’espèces animales et végétales. Dans le nord, la forêt boréale domine. Elle est composée d’épinettes, de sapins baumiers et de pins gris, qui

habitat for moose, beaver, deer, martens, weasels, porcupines, mink, wolves, bears, osprey and peregrine falcons. In the central and southern regions of the Basin, mixed forests of deciduous and coniferous trees including beech, sugar maple, red and white oak, as well as red and white pine, have given way to extensive urban and agricultural development.

Human dependence on the Lakes

At the beginning of the twenty-first century, more than 33 million people inhabited the Great Lakes Basin, including about a third of Canada's population. Eight of Canada's largest cities including Toronto, Hamilton, Oshawa and Windsor sit in the Basin. The Great Lakes and other lakes and rivers in the Basin provide drinking water to millions of Canadians and affect the health and well being of additional Canadians living downstream along the St. Lawrence River.

The Great Lakes are the source of water for shipping, power generation and industries. On both sides of the border, the Great Lakes Basin supports multibillion dollar manufacturing, service, tourism and outdoor recreation industries, as well as strong maritime transportation systems and diversified agricultural sectors.

The Great Lakes Basin is home to 45% of Canada's industries. At the beginning of the twenty-first century, the Basin provided the foundation for trade between Canada and the United States, equaling 50% of Canada's annual trade with the United States.

In Ontario, roughly 75% of the population lives and works in the Great Lakes Basin. Ontario accounts for more than 50% of Canada's manufacturing activity. In fact, Ontario's gross domestic product is about 40% of the nation's total. Clearly, the Great Lakes Basin is vitally important to the integrity of Canada's economy. Challenges to the environmental quality of the Great Lakes Basin then, directly challenges the viability and vitality of this economic engine, which depends on a healthy Great Lakes Basin Ecosystem for its survival.

The growing population and continuous economic development during the twentieth century has brought change to the Great Lakes Basin, not all of which has been positive. By the middle of the twentieth century, the signs of an ecosystem under stress were clearly evident. Degradation of environmental quality can directly impair the viability and vitality of the region, since the economy and quality of life depend on a healthy Great Lakes Basin Ecosystem for its survival. In 1971 Canada and Ontario signed the first Canada-Ontario Agreement to show their commitment to stemming the tide of environmental degradation within the Great Lakes and to restoring the ecosystem's health. The Canada-Ontario Agreement has been renewed four more times and revised to reflect the changing challenges within the Basin.

Shared management of the Lakes

Significant progress has been made through these agreements and with the cooperation of the area's citizens, including the governments of the United States and the eight Great Lakes States, toward restoring the health of the Basin's ecosystem. Discharges of harmful pollutants to the Great Lakes are down and the quality of the water has improved. One result is that species, which were dying, are now returning. There are now small but growing and healthy populations of osprey, bald eagle, peregrine falcon and lake trout in the Great Lakes Basin today. Their return is a tangible indicator of an ecosystem that is improving.

fournissent un habitat à de nombreuses espèces sauvages : orignaux, castors, cerfs, martres, belettes, porcs-épics, visons, loups, ours, balbuzards pêcheurs et faucons pèlerins. Dans le centre et le sud, les forêts mixtes constituées de feuillus et de conifères, comme le hêtre, l'érable à sucre, le chêne rouge, le chêne blanc, le pin rouge et le pin blanc, ont été fragmentées sous l'effet de l'étalement urbain et de l'agriculture intensive.

Dépendance des êtres humains à l'égard des Grands Lacs

En ce début du XXI^e siècle, plus de 33 millions de personnes vivent dans le bassin des Grands Lacs, dont le tiers environ de la population du Canada. Huit des plus grandes villes canadiennes, dont Toronto, Hamilton, Oshawa et Windsor, y sont implantées. Les Grands Lacs ainsi que les autres lacs et cours d'eau du bassin alimentent en eau potable des millions de Canadiens et influent sur la santé et le bien-être d'autres Canadiens qui vivent en aval, le long du Saint-Laurent.

Les Grands Lacs sont utilisés pour le transport maritime, la production d'électricité et la production industrielle. De part et d'autre de la frontière, le bassin des Grands Lacs soutient les secteurs de la fabrication, des services, du tourisme et des loisirs de plein air, dont le chiffre d'affaires atteint plusieurs milliards de dollars, de même que de solides réseaux de transport maritime et des activités agricoles diversifiées.

Quarante-cinq pour cent des industries canadiennes sont établies dans le bassin des Grands Lacs. Au début du XXI^e siècle, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis pratiqués dans le bassin représentaient 50 % de l'activité commerciale annuelle du Canada avec les États-Unis.

En Ontario, près de 75 % de la population vit et travaille dans le bassin des Grands Lacs. Plus de 50 % de l'activité manufacturière du Canada se déroule dans cette province. En fait, le produit intérieur brut de l'Ontario représente environ 40 % du produit intérieur brut du Canada. Le bassin des Grands Lacs revêt donc une importance capitale pour l'intégrité de l'économie canadienne. Les problèmes de qualité de l'environnement qui affligent le bassin des Grands Lacs menacent la viabilité et la vitalité de ce moteur économique qui est tributaire d'un écosystème en santé.

L'essor démographique et le développement économique continu qui ont caractérisé le XX^e siècle ont modifié le bassin des Grands Lacs; or, les changements n'ont pas tous été positifs. Vers le milieu du siècle, l'écosystème montrait des signes évidents de stress. La dégradation de l'environnement peut se répercuter directement sur la viabilité et la vitalité de la région, dont l'économie et la qualité de vie de la population dépendent d'un écosystème en santé. En 1971, le Canada et l'Ontario ont signé le premier Accord Canada-Ontario pour démontrer leur volonté de mettre fin à la dégradation écologique des Grands Lacs et de revitaliser l'écosystème. Cet accord a été renouvelé à quatre reprises et révisé pour tenir compte des nouveaux défis qui surgissent dans bassin.

Gestion partagée des Grands Lacs

Des progrès majeurs en matière de restauration de l'écosystème ont été réalisés grâce à ces accords successifs et à la collaboration des citoyens de la région, ainsi que des pouvoirs publics des États-Unis et des huit États riverains des Grands Lacs. Les rejets de polluants nocifs dans les Grands Lacs sont en baisse et la qualité de l'eau s'est améliorée. Des espèces qui risquaient de disparaître sont en voie de rétablissement. Des populations peu nombreuses mais croissantes et saines de balbuzards pêcheurs, de pygargues à tête blanche, de faucons pèlerins et de touladis sont maintenant présentes dans le bassin des Grands Lacs. Ce retour est un indicateur tangible que l'écosystème se rétablit progressivement.

However, the job of restoring, protecting and conserving environmental quality within the Great Lakes Basin is not yet done. Meeting present and future challenges and sustaining the improvements made to date will require the continued efforts of all citizens and stakeholders. For this reason, Canada and Ontario have entered into a renewed Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem.

Canada and Ontario know they share an interest as well as a responsibility for managing the Great Lakes Basin Ecosystem. To turn the vision of the agreement into a reality and restore the Great Lakes Basin Ecosystem, however, will require the cooperation of the Basin's residents, First Nations, industries, businesses and non-government organizations, as well as all levels of government. The Agreement provides a means to engage the considerable skills, energy and resources of all peoples and organizations with an interest in the Great Lakes Basin, and to enable them to work together on the shared vision for the ecosystem. By describing a clear vision and goals, and affirming the commitment of the federal and provincial governments to act, this Agreement and its Annexes will give momentum to wider efforts and will facilitate collective action.

Vision

The COA 2001 Agreement is guided by the vision of a healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin Ecosystem for present and future generations.

The Purpose of the Agreement

The Agreement builds on the long-standing commitment of Canada and Ontario to restore, protect and conserve the Great Lakes Basin Ecosystem.

Through this Agreement, Canada and Ontario commit to continue to work in a cooperative, coordinated and integrated fashion, with each other and with others in the Basin, to achieve the vision of a "Healthy, Prosperous and Sustainable Great Lakes Basin Ecosystem".

To make the vision a reality, the Agreement establishes principles which will guide the actions of Canada and Ontario. It describes the development of the Annexes, allows for new Annexes to respond to existing or emerging issues and sets in place administrative arrangements for the effective and efficient management of the Agreement and its Annexes.

Through this Agreement, Canada and Ontario establish:

- Common priorities, goals, and objectives for the enhancement and preservation of the Great Lakes Basin Ecosystem;
- Management strategies required to achieve these goals and objectives;
- The roles and responsibilities of each level of government in relation to these strategies; and,
- A commitment to report regularly and publicly on the state of the Great Lakes Basin Ecosystem as it relates to actions taken pursuant to this Agreement.

By defining a vision for the Great Lakes Basin, specific goals and objectives, and the commitment to action of Canada and Ontario, the Agreement and Annexes developed pursuant to it will give momentum to wider efforts and will facilitate collaborative arrangements and collective action among all peoples and organizations with an interest in the Great Lakes Basin.

Cependant, la restauration, la protection et la préservation de l'environnement dans le bassin des Grands Lacs ne sont pas des faits accomplis. Tous les citoyens et les intervenants doivent déployer des efforts soutenus pour relever les défis actuels et futurs et préserver les acquis. C'est pour cette raison que le Canada et l'Ontario ont signé un nouvel Accord Canada-Ontario.

Le Canada et l'Ontario sont conscients de l'intérêt commun qui les unit et des responsabilités qu'ils partagent dans la gestion de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Toutefois, la concrétisation de la vision de l'Accord et la restauration de l'écosystème du bassin des Grands Lacs exigent la collaboration des habitants du bassin, des Premières nations, de l'industrie, des entreprises et des organisations non gouvernementales de même que de tous les paliers de gouvernement. L'Accord permet de mobiliser les compétences, les énergies et les ressources considérables des particuliers et des organismes préoccupés par le bassin des Grands Lacs pour concrétiser une vision commune de l'écosystème. En énonçant une vision et des buts clairs et en affirmant l'engagement des gouvernements fédéral et provincial à agir, l'Accord et ses annexes donneront l'impulsion nécessaire pour poursuivre les efforts et faciliter l'action collective.

Vision

L'ACO 2001 est guidé par la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Objet de l'Accord

L'Accord prend appui sur l'engagement de longue date du Canada et de l'Ontario à l'égard de la restauration, de la protection et de la préservation de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Par cet Accord, le Canada et l'Ontario s'engagent à continuer d'œuvrer mutuellement et avec d'autres intervenants à la concrétisation de la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs, et ce de manière coopérative, coordonnée et intégrée.

Pour que cette vision se concrétise, l'Accord établit des principes qui orienteront les interventions du Canada et de l'Ontario. Il décrit le processus d'élaboration des annexes, prévoit l'ajout de nouvelles annexes pour répondre aux problèmes existants ou émergents, et met en place des ententes administratives pour garantir la gestion efficace et efficiente de l'Accord et de ses annexes.

Par cet Accord, le Canada et l'Ontario définissent :

- des priorités, buts et objectifs communs visant la mise en valeur et la préservation de l'écosystème du bassin des Grands Lacs;
- les stratégies de gestion requises pour atteindre ces buts et objectifs;
- les rôles et responsabilités de chaque palier de gouvernement relativement à ces stratégies;
- leur engagement à faire rapport régulièrement et publiquement sur l'état de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, compte tenu des mesures prises aux termes de l'Accord.

En définissant une vision pour le bassin des Grands Lacs, des buts et objectifs précis ainsi que l'engagement du Canada et de l'Ontario à intervenir, l'Accord et ses annexes donneront l'impulsion nécessaire pour intensifier les efforts et faciliteront l'établissement d'ententes de collaboration et la prise de mesures collectives chez tous les particuliers et organismes qui s'intéressent au bassin des Grands Lacs.

Implementation of this Agreement will contribute to meeting Canada's obligations under the Canada-U.S. Great Lakes Water Quality Agreement.

The Principles of the Agreement

The following principles will direct and guide the actions of Canada and Ontario under the Agreement.

Accountability — to remain accountable to the citizens of Ontario, the parties must establish clear commitments in relation to agreed upon goals and objectives for this Agreement and regularly report on progress in relation to the achievement of those commitments.

Adaptive Management — openness, continuous learning, innovation, and improvement ensures effective and efficient management of the Agreement.

Conservation — energy, water and resources should be conserved to sustain the physical, chemical and biological integrity of the Great Lakes Basin Ecosystem.

Ecosystem Approach — the interdependence of land, air, water and living organisms, including people, and the need to make decisions that will maximize the benefits to the entire ecosystem of the Great Lakes Basin.

Free exchange of information — data will be collected once, closest to the source, in the most efficient manner possible and will be shared.

Pollution Reduction — control at the source is a fundamental step in restoring the health of the ecosystem of the Great Lakes Basin and that work will continue towards the virtual elimination of persistent toxic substances and reductions in other contaminants.

Precautionary Principle — where there are threats of serious or irreversible environmental damage, lack of full scientific certainty shall not be used as a reason for postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation.

Prevention — anticipate and prevent approach yields maximum environmental benefits and is economically cost effective.

Public and Stakeholder Participation — ensure that the decision making process incorporates consideration of public and stakeholder opinions and advice, and provide the public and stakeholders with meaningful opportunities to consult, to advise and to participate directly in activities that support the Agreement.

Rehabilitation — where environmental quality has been degraded by human activity, restoration will be part of the solution.

Science-Based Great Lakes Management — best available science, research and knowledge shall provide advice in setting management priorities, policies and programs.

Sustainability — social, economic and environmental demands are all considered, to balance the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs.

Annexes to the Agreement

Canada and Ontario will develop and implement Annexes pursuant to the Agreement. The Annexes will focus on environmental issues or specific management functions that are a priority to both governments and will benefit from co-operative and coordinated action.

La mise en œuvre de l'Accord permettra au Canada de s'acquiescer de ses responsabilités aux termes de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, dont le Canada et les États-Unis sont signataires.

Principes de l'Accord

Les principes énoncés ci-dessous orienteront les interventions du Canada et de l'Ontario aux termes de l'Accord.

Approche écosystémique — Interdépendance de la terre, de l'air, de l'eau et des organismes vivants, y compris les êtres humains, et nécessité de prendre des décisions qui maximiseront les avantages pour l'ensemble de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Conservation — L'énergie, l'eau et les ressources devraient être conservées de manière à préserver l'intégrité physique, chimique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Durabilité — Les considérations sociales, économiques et environnementales sont prises en compte de manière à répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité de générations futures de répondre aux leurs.

Échange gratuit d'information — Les données seront compilées une seule fois, le plus près de la source et de la façon la plus efficace possible, et elles seront partagées.

Gestion adaptative — La transparence, l'apprentissage continu, l'innovation et l'amélioration garantissent la gestion efficace et efficiente de l'Accord.

Gestion des Grands Lacs fondée sur des données scientifiques — L'établissement des priorités, des politiques et des programmes de gestion reposera sur les meilleures données scientifiques, recherches et connaissances existantes.

Participation du public et des intervenants — Garantit que le processus décisionnel tient compte des opinions et avis du public et des intervenants, et que ceux-ci ont vraiment l'occasion d'être consultés et de participer directement aux activités menées aux termes de l'Accord.

Prévention — L'anticipation et la prévention assurent un maximum d'avantages environnementaux et représentent une approche économique.

Principe de précaution — Principe selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable.

Reddition de compte — Afin de continuer de rendre compte aux citoyens de l'Ontario, les parties doivent prendre des engagements clairs à l'égard des buts et objectifs convenus pour cet Accord et faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la concrétisation de ces engagements.

Réduction de la pollution — Le contrôle à la source est une étape primordiale du rétablissement de l'écosystème du bassin des Grands Lacs; il visera la quasi-élimination des substances toxiques persistantes et la réduction des concentrations d'autres contaminants.

Remise en état — Lorsque la qualité de l'environnement a été dégradée par les activités humaines, la restauration fait partie de la solution.

Annexes à l'Accord

Aux termes de l'Accord, le Canada et l'Ontario élaboreront et mettront en œuvre des annexes portant sur des questions environnementales ou certaines fonctions de gestion jugées prioritaires par les deux gouvernements et qui s'appuient sur la prise de mesures coopératives et coordonnées.

Each Annex will specify:

- Five-year societal goals for the Great Lakes Basin ecosystem, specific to the environmental issue or component of environmental management, which is the subject of the Annex. These goals are, in the opinion of the Parties, both reasonable and desirable to achieve over the duration of the Annex;
- Identification of results that the Parties will pursue jointly or separately in order to contribute towards the achievement of the stated goals;
- A clear articulation of the specific commitments each of the Parties will deliver over the duration of the Annex in order to contribute to the achievement of the stated goals and objectives; and,
- A management structure that will ensure the coordination and sound management of the actions of the Parties. This will include:
 - Timeframes for meeting the agreed-on results; and
 - Quantitative and measurable environmental outcomes and the names of the Parties — governments, departments and ministries — responsible for specific actions and monitoring and reporting the results.

Administration

The Agreement

The Agreement will come into force upon signing by the duly authorized signatories of the Government of Canada and the Government of Ontario, and will remain in force for a period of five years from the date of signing. The Agreement may be terminated earlier by either party giving the other at least twelve months notice.

Nothing in this Agreement alters the legislative or other authority of the governments with respect to the exercise of their legislative or other authorities under the Constitution of Canada.

Reviewing the Agreement

Canada and Ontario will conduct a comprehensive review of the effectiveness of this Agreement in the fifth year. The review will be completed within six months. They will consult with the public on the review and make public the findings and outcomes of the review 60 days thereafter.

Amending the Agreement

Upon completion of the Agreement review, or at any other time, the agreement may be amended by consent of Canada and Ontario. Any amendments will include a public consultation process administered by the Parties. Amendments will be confirmed by an exchange of letters by Canada and Ontario that will specify any and all amendments to the Agreement, and the effective date or dates when such amendments take force.

Annexes

Annexes to the Agreement may be developed pursuant to the Agreement at any time, and will come into force upon signing of the Annexes by Canada and Ontario. Annexes will be developed with public consultation.

Since the achievement of the goals of a particular Annex may require the cooperation and coordination of actions of a number of departments, ministries and agencies of Canada and Ontario, Annexes shall be signed by Ministers of Environment on behalf of the Parties. Each signatory will confirm acceptance of the commitments identified within the Annex for each department, ministry or agency and will provide regular reporting on progress

Chacune des annexes précisera :

- les buts sociaux à long terme (sur cinq ans) pour l'écosystème du bassin des Grands Lacs, relativement au problème environnemental ou à l'élément de gestion de l'environnement qui est l'objet de l'annexe;
- un énoncé des objectifs que les parties estiment raisonnable et souhaitable d'atteindre pendant la durée de l'annexe;
- les stratégies que les parties mettront en œuvre séparément ou conjointement afin de faciliter l'atteinte des buts et des objectifs;
- les mesures et les résultats visés par les parties pour la période de mise en œuvre de l'annexe afin de favoriser l'atteinte des buts et objectifs énoncés;
- une structure de gestion qui garantira la coordination et la saine gestion des mesures préconisées par les parties. Seront inclus :
 - les échéanciers pour l'atteinte des résultats convenus;
 - les produits environnementaux quantitatifs et mesurables et le nom des parties — gouvernements, ministères et agences — responsables des mesures particulières ainsi que de la surveillance et de la diffusion des résultats.

Administration

L'Accord

L'Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les signataires dûment autorisés du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario, et le restera pendant une période de cinq ans à compter de la date de la signature. L'une des parties pourra l'abroger plus tôt après avoir donné un préavis d'au moins trois mois à l'autre partie.

Aucune disposition du présent Accord ne doit être interprétée comme pouvant restreindre l'exercice des compétences législatives ou autres des gouvernements en vertu de la Constitution du Canada.

Examen et renouvellement de l'Accord

Le Canada et l'Ontario procéderont à un examen exhaustif de l'efficacité de cet Accord au cours de la cinquième année. Cet examen devra être terminé en moins de six mois. Les parties consulteront la population et rendront publics les conclusions et résultats de l'examen dans les 60 jours suivant ce dernier.

Modification de l'Accord

Par entente réciproque, le Canada et l'Ontario peuvent modifier l'Accord après la tenue de l'examen ou en tout temps. Toute modification comportera un processus de consultation publique qui sera administré par les parties. Les modifications devront être confirmées par un échange de notes ou de lettres entre le Canada et l'Ontario, précisant la ou les dates d'entrée en vigueur de ces modifications.

Annexes

Des annexes à l'Accord peuvent être élaborées en tout temps et entreront en vigueur au moment de leur signature par le Canada et l'Ontario. Les annexes seront élaborées après consultation du public.

Comme l'atteinte des buts et objectifs d'une annexe particulière peut requérir la coopération et la coordination des mesures prises par plusieurs ministères, agences et organismes du Canada et de l'Ontario, les annexes devront être signées par les ministres de l'Environnement au nom des parties. Chacun des représentants confirmera son acceptation des engagements précisés dans l'annexe pour chacun des ministères, agences ou organismes et fera

in accordance with the administrative requirements of the Agreement.

Annexes developed pursuant to the Agreement come into force upon signature by Canada and Ontario and will remain in force for five years unless otherwise specified in an Annex.

If Canada and Ontario both agree, then new Annexes may be added pursuant to the Agreement at any time. Canada and Ontario, however, commit to include public consultations on the new Annexes pursuant to the Agreement. The new Annexes will be confirmed in writing by an exchange of letters between Canada and Ontario.

Amending Annexes

An Annex may be amended by exchange of letters between Canada and Ontario. The letters will specify the effective date or dates of such amendments. Annexes may be terminated by either party giving the other at least three months notice.

Canada and Ontario commit to including public consultations when amending or terminating Annexes pursuant to the Agreement.

If the governments terminate the Agreement, Annexes are terminated as well.

If any department, ministry or agency of either the Government of Canada or the Government of Ontario is unable to fulfill its obligations as specified within an Annex at a minimum of twelve months prior, written waiver must be provided to all Annex signatories by the department, ministry or agency.

Resources

Canada and Ontario commit themselves to providing the resources needed to implement the Agreement and the Annexes pursuant to it. The governments will create opportunities for others to contribute to achieving the COA vision

COA Management Committee

The administration of the Agreement and all Annexes developed pursuant to it will be entrusted to a Management Committee. The committee will include a co-chair from Environment Canada and co-chair from the Ontario Ministry of the Environment, as well as Regional Director General and Assistant Deputy Minister level representatives from all departments, ministries, and agencies of Canada and Ontario who are participants in any Annex of the Agreement and/or one or more of the Annexes developed pursuant to it.

The COA Management Committee will be put in place when the Agreement comes into force. The COA Management Committee will be responsible for:

- Setting priorities and establishing strategies for addressing emerging environmental or management issues pursuant to this Agreement based on regular and ongoing review of scientific information, monitoring reports, public consultations, and other information;
- Identifying gaps and coordinating the development and amendment of Annexes to the Agreement to fill these gaps;
- Approving workplans of the Annexes pursuant to the Agreement;
- Coordinating the internal annual assessment of the Agreement and Annexes developed pursuant to it against objectives established at the outset;

régulièrement rapport sur les progrès accomplis, conformément aux dispositions administratives de l'Accord.

Toute annexe rédigée aux termes de l'Accord entrera en vigueur au moment de sa signature par le Canada et l'Ontario et le restera pendant cinq ans à moins qu'il ne soit précisé autrement dans ladite annexe.

Par entente réciproque du Canada et de l'Ontario, de nouvelles annexes pourront être ajoutées à l'Accord en tout temps. Toutefois, le Canada et l'Ontario s'engagent à tenir des consultations publiques concernant ces nouvelles annexes. L'ajout de nouvelles annexes devra être confirmé par écrit par un échange de lettres entre le Canada et l'Ontario.

Modification des annexes

Toute annexe peut être modifiée par échange de lettres entre le Canada et l'Ontario. Les lettres préciseront la ou les dates de modification de ladite annexe. L'une des parties peut résilier une annexe après avoir donné à l'autre un préavis d'au moins trois mois.

Le Canada et l'Ontario s'engagent à tenir des consultations publiques avant de modifier ou de résilier des annexes aux termes de l'Accord.

L'abrogation de l'Accord par les gouvernements entraîne la résiliation des annexes.

Si un ministère, une agence ou un organisme du gouvernement du Canada ou du gouvernement de l'Ontario ne peut remplir ses obligations telles que précisées dans une annexe pendant au moins 12 mois, un préavis écrit doit être envoyé à tous les signataires de l'annexe par le ministère, l'agence ou l'organisme.

Ressources

Le Canada et l'Ontario s'engagent à obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord et de ses annexes. Les gouvernements permettront à d'autres intervenants de contribuer à la concrétisation de la vision de l'ACO.

Comité de gestion de l'ACO

L'administration de l'Accord et de ses annexes devra être confiée à un comité de gestion. Le comité sera coprésidé par un représentant d'Environnement Canada et par un représentant du ministère de l'Environnement de l'Ontario; il comprendra également des représentants du directeur général régional et du sous-ministre adjoint de tous les ministères, agences et organismes du Canada et de l'Ontario qui sont parties à une ou plusieurs annexes de l'Accord.

Le comité de gestion de l'ACO devra être en place au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Il aura pour mandat :

- de fixer des priorités et d'établir des stratégies pour régler les problèmes de gestion ou les problèmes environnementaux émergents aux termes du présent Accord, en s'appuyant sur l'examen régulier et permanent de l'information scientifique, des rapports de surveillance, des consultations publiques et d'autres informations;
- de cerner les lacunes et de coordonner l'élaboration et la modification des annexes à l'Accord afin de combler ces lacunes;
- d'approuver les plans de travail des annexes aux termes de l'Accord;
- de coordonner l'évaluation annuelle interne de l'Accord et de ses annexes en fonction des objectifs initiaux établis;

- Evaluating the results of the assessment against the objectives established at the outset, and recommending amendments as appropriate;
 - Conducting ongoing evaluations of the administration and implementation of the Agreement as well as promoting any actions needed for continuous improvement;
 - Facilitating the free exchange of information pertaining to the Agreement and pursuant Annexes between departments, ministries and agencies of Canada and Ontario to ensure the effective coordination of actions;
 - Addressing the implications of changes or adjustments to government policy, programs or resourcing that may affect the ability of the two governments to meet the commitments laid out in the Annexes;
 - Producing progress reports and State of the Lakes reports every two years for the public that are meaningful, timely, reliable and in plain language;
 - Conducting regular and ongoing public consultation; and
 - Developing common position and joint action plans for representing Canadian interests and engaging in cooperative initiatives with U.S. agencies and the International Joint Commission.
- d'évaluer les résultats de l'évaluation par rapport aux objectifs initiaux établis et de recommander des modifications, le cas échéant;
 - de procéder à des évaluations permanentes de l'administration et de la mise en œuvre de l'Accord et de promouvoir toute mesure requise dans une optique d'amélioration continue;
 - de faciliter l'échange gratuit d'information concernant l'Accord et ses annexes entre les ministères, les agences et les organismes du Canada et de l'Ontario pour garantir la coordination efficace des mesures;
 - de prendre en compte les incidences des changements à la politique gouvernementale, aux programmes ou aux ressources susceptibles d'influer sur la capacité des deux gouvernements de respecter les engagements pris conformément aux annexes;
 - de produire, tous les deux ans, des rapports d'étape destinés au public qui soient significatifs, opportuns, fiables et en langage clair;
 - de tenir des consultations publiques de façon régulière et permanente;
 - d'élaborer une position commune et des plans d'action conjoints pour représenter les intérêts du Canada et de participer à des projets conjoints avec des organismes américains et la Commission mixte internationale.

Commitment to Notify

The Government of Canada will consult with the Government of Ontario regarding any changes to the Canada-U.S. Great Lakes Water Quality Agreement or on any other international activities that may affect this Agreement. Similarly, the Government of Ontario will consult with the Government of Canada over the initiation of programs and agreements with other provinces or states that may affect this Agreement.

Dispute Avoidance

The two governments are committed to working collaboratively to avoid and resolve any dispute concerning the management of the Agreement and performance of obligations set out in the Annexes.

In the event of a dispute under this Agreement, either government may provide notice in writing of the matter in dispute together with related information and documentation. Within 60 days of a dispute notice, the governments will meet to discuss the dispute in a cooperative, collaborative manner. If the dispute is not resolved within 120 days of the meeting, or such longer period as the Parties may agree, the parties may jointly retain a third party to provide fact finding advice for mediation in connection with the resolution of the dispute.

IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been executed on the _____ day of _____, 2001.

Her Majesty The Queen in Right of Canada

Witness

Her Majesty The Queen in Right of Ontario

Witness

Notification

Le gouvernement du Canada consultera le gouvernement de l'Ontario à propos de tout changement à l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ou de toute autre activité internationale qui pourrait influencer sur l'Accord. De même, le gouvernement de l'Ontario consultera le gouvernement du Canada au sujet de la mise en œuvre de programmes et d'ententes avec d'autres provinces ou États, qui pourraient avoir une incidence sur le présent Accord.

Règlement des différends

Les deux gouvernements s'engagent à collaborer pour prévenir et régler les différends concernant la gestion de l'Accord et l'exécution des obligations précisées dans les annexes.

En cas de différend en vertu du présent Accord, l'un ou l'autre des gouvernements peut donner avis par écrit du point en litige et fournir des renseignements et des documents connexes. Dans les 60 jours suivant la réception d'un avis de contestation, les gouvernements devront se rencontrer pour examiner le problème dans un esprit de coopération et de collaboration et, si le différend n'est pas réglé dans les 120 jours suivant la rencontre, ou après toute période fixée par les parties, ces dernières peuvent conjointement demander à une tierce partie d'examiner les faits aux fins d'une médiation concernant le règlement du litige.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été signé le _____ jour de _____ 2001.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Témoin

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

Témoin

Areas of Concern Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA
(CANADA)

AND

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO
(ONTARIO)

WHEREAS the Governor in Council, by Order in Council No. P.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_, has authorized the Canada Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of Her Majesty;

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. O.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_ has authorized the Ontario Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of ;

I Preamble

To achieve the Canada-Ontario Agreement's (COA) vision of a *healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin ecosystem*, it is necessary to restore the environmental quality in 11 Canadian and five shared Canada-U.S. Areas of Concern (AOCs). AOCs are locations where environmental quality is degraded and beneficial uses (as defined in the Great Lakes Water Quality Agreement) are impaired.

Remedial Action Plans (RAPs) have made considerable progress towards restoring environmental quality in AOCs. However, additional effort and resources are needed to make further advances.

This annex addresses Canadian and Ontario initiatives that directly support the restoration and protection of environmental quality and beneficial uses in the 16 AOCs including:

- Repairing and sustaining ecological systems;
- Fostering greater community participation;
- Increasing knowledge through monitoring and reporting; and;
- Communicating progress.

Additional programs addressing the elimination of industrial and municipal discharges are addressed in the Harmful Pollutants Annex.

II Goals

Canada and Ontario have identified three five-year goals that will demonstrate progress towards restoring environmental quality and beneficial uses in the 16 Areas of Concern. They include:

1. Restoring environmental quality and beneficial uses in at least two locations, resulting in the removal of the designation "Area of Concern";
2. Completing all required actions for Remedial Action Plans in at least six AOCs (and continuing to monitor recovery); and,
3. Making progress towards rehabilitation of ecological systems in the remaining AOCs.

Annexe sur les secteurs préoccupants de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
(appelée ci-après « LE CANADA »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO
(appelée ci-après « L'ONTARIO »)

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____, 200_, a autorisé le ou les ministres du Canada _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____, 200_, a autorisé le ou les ministres de l'Ontario _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

I Préambule

Pour donner suite à la vision d'un *écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs* prônée par l'Accord Canada-Ontario (ACO), il est nécessaire de restaurer la qualité de l'environnement dans 11 secteurs préoccupants (SP) au Canada, et dans cinq autres secteurs communs au Canada et aux États-Unis. Les SP sont des endroits où la qualité de l'environnement a été dégradée et où les utilisations bénéfiques (telles que définies dans l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs) sont diminuées.

Grâce aux plans d'assainissement (PA), on a fait d'énormes progrès dans la restauration de la qualité de l'environnement dans les SP. Il faudra toutefois accroître encore les efforts et les ressources si l'on veut continuer de progresser.

La présente annexe porte sur les initiatives canadiennes et ontariennes qui favorisent directement la restauration et la protection de la qualité de l'environnement et des utilisations bénéfiques dans les 16 SP, et notamment :

- la restauration et la consolidation des écosystèmes;
- la promotion d'une meilleure participation de la collectivité;
- l'accroissement des connaissances au moyen de la surveillance et de la production de rapports;
- la communication des progrès accomplis.

Les autres programmes portant sur l'élimination des rejets industriels et municipaux sont abordés dans l'annexe sur les polluants nocifs.

II Buts

Le Canada et l'Ontario se sont fixé, sur une période de cinq ans, trois buts qui devraient témoigner des progrès accomplis en matière de restauration de la qualité de l'environnement et des utilisations bénéfiques dans les 16 secteurs préoccupants. Ces buts sont les suivants :

1. restaurer la qualité de l'environnement et les utilisations bénéfiques à au moins deux endroits à pouvoir rayer ceux-ci de la liste des « secteurs préoccupants »;
2. Achever l'application de toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'assainissement dans au moins six SP (et continuer à surveiller le rétablissement de ces secteurs);
3. accélérer la remise en état des écosystèmes dans les autres SP.

III Results**Taking Action**

Canada and Ontario will address the continuing sources of pollution to Areas of Concern by achieving:

Result 1

Reduced pollutant discharges from municipal sewage treatment plants and combined sewer overflows.

Canada and Ontario will:

- Apply a mix of regulatory and voluntary measures to reduce the quantity, and improve the quality, of wastewater and combined sewer overflows;
- Identify, to municipalities and infrastructure funding programs, priorities for upgrading primary sewage treatment plants to secondary treatment;
- Consider sewage treatment plant upgrades and combined sewer overflow issues as priorities for capital assistance through the Canada-Ontario Infrastructure Program for municipalities in AOCs; and
- Provide technical and/or financial assistance to municipalities so that they may:
 - Undertake optimization studies that will identify cost savings for upgrades to meet RAP targets;
 - Demonstrate innovative and potentially cost-saving technologies in AOCs;
 - Research cost effective options for controlling wet weather discharges from CSOs and plant bypassing;
 - Provide capital assistance for new technology demonstration projects for wastewater and combined sewer overflow management;
 - Develop and implement demonstration projects on low-cost sewage treatment for communal systems;
 - Develop models that link improvements in infiltration to receiving water quality;
 - Undertake comprehensive pollution prevention and control planning at AOCs; and,
 - Develop and implement demonstration projects for innovative, high-rate treatment technologies for combined sewer overflows.

Result 2

Reduced loadings of nutrients, pathogens and trace contaminants from urban stormwater.

Canada and Ontario will:

- Evaluate the performance of new cost-effective technologies for treating of stormwater;
- Develop and transfer technology and best management practices to assist municipalities in controlling stormwater quantity and quality;
- Identify and rank waterways particularly susceptible to adverse stormwater effects to establish management priorities;
- Provide technical support to municipalities to determine pollutant sources and develop appropriate prevention strategies with industrial and institutional stormwater discharges; and,

III Objectifs**Agir**

Le Canada et l'Ontario s'attaqueront aux sources permanentes de pollution dans les secteurs préoccupants. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 1

Réduire les rejets de polluants des usines d'épuration municipales et des trop-pleins d'égouts unitaires.

Le Canada et l'Ontario :

- mettront en œuvre un ensemble de mesures réglementaires et volontaires visant à réduire la quantité et à améliorer la qualité des eaux usées et des trop-pleins d'égouts unitaires;
- établiront, pour les programmes de financement des municipalités et des infrastructures, des priorités en matière de conversion des usines d'épuration primaire en usines d'épuration secondaire;
- considéreront en priorité l'amélioration des usines d'épuration et la résolution des problèmes liés aux trop-pleins d'égouts unitaires pour ce qui est de l'aide financière dans le cadre du Programme Canada-Ontario de travaux d'infrastructures aux municipalités des SP;
- fourniront une aide technique et/ou financière aux municipalités pour que celles-ci puissent :
 - effectuer des études d'optimisation en vue de déterminer les économies à réaliser pour que les améliorations répondent aux objectifs des PA;
 - mettre à l'essai des techniques innovatrices et potentiellement économiques dans les SP;
 - évaluer diverses options économiques permettant de contrôler les rejets des trop-pleins d'égouts unitaires et des dérivations des usines par temps de pluie;
 - fournir de l'aide financière aux projets pilotes sur les nouvelles techniques de traitement des eaux usées et des trop-pleins d'égouts unitaires;
 - élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur les méthodes d'épuration à faible coût dans les réseaux communautaires;
 - élaborer des modèles faisant le lien entre l'amélioration de l'infiltration et la qualité des eaux réceptrices;
 - entreprendre la planification détaillée de la prévention et de la lutte contre la pollution dans les SP;
 - élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes sur les techniques innovatrices de traitement à forte charge des trop-pleins d'égouts unitaires.

Objectif 2

Réduire la charge en éléments nutritifs, en organismes pathogènes et en contaminants traces des eaux pluviales urbaines.

Le Canada et l'Ontario :

- évalueront la performance des nouvelles techniques économiques de traitement des eaux pluviales;
- mettront au point et transféreront des technologies et des bonnes pratiques de gestion en vue d'aider les municipalités à contrôler la quantité et la qualité des eaux pluviales;
- identifieront et classeront les voies navigables particulièrement vulnérables aux effets néfastes des eaux pluviales en vue de définir des priorités de gestion;
- fourniront une aide technique aux municipalités afin de déterminer les sources de polluants et de d'élaborer des

- Provide support for implementing demonstration projects on new technologies that reduce stormwater impacts on receiving waters.

Result 3

Reduced nutrient, microbial and trace contaminants from agricultural sources.

Canada and Ontario will:

- Assist land-owners to access funding for projects that improve farm management practices and provide financial assistance for community-based land-owner contact programs;
- Provide financial assistance to the agricultural community for environmental stewardship projects;
- Provide technical support and outreach materials to the agricultural sector to promote stewardship initiatives through education programs; and,
- Transfer technologies and information on best management practices.

Canada and Ontario will address historic contamination and degradation by achieving:

Result 4

Management strategies for contaminated sediment.

Canada and Ontario will:

- Develop a risk-based, decision-making framework;
- Consult with local communities on the development of management strategies;
- Provide technical support and/or financial assistance for feasibility studies and remediation activities;
- Undertake post project and long-term monitoring studies to determine the recovery of beneficial uses; and,
- Develop publications and websites and conduct workshops to promote management strategies and technologies for contaminated sediment.

Canada will:

- Conduct detailed sediment chemistry and biological assessments in AOCs.

Ontario will:

- Use, where necessary, regulatory tools [e.g., director's orders] to advance the remediation of sediment.

Result 5

Rehabilitated aquatic and riparian habitat leading to the reestablishment of fish and wildlife populations.

Canada and Ontario will:

- Provide capital assistance to municipal and regional official planners to complete and implement natural heritage and fish habitat management strategies;
- Transfer habitat rehabilitation technology among local implementers;
- Confirm indicators to be used locally to assess restoration of habitat and fish and wildlife populations; and,

stratégies de prévention appropriées contre les rejets d'eaux pluviales industrielles et institutionnelles;

- Offrir un appui à la mise en application des projets de démonstration sur les nouvelles technologies qui atténuent l'effet des eaux pluviales sur les eaux réceptrices.

Objectif 3

Réduire l'apport en éléments nutritifs, en contaminants microbiens et en contaminants traces provenant de sources agricoles.

Le Canada et l'Ontario :

- aideront les propriétaires fonciers à obtenir un financement pour les projets visant à améliorer les pratiques de gestion agricole, et fourniront une aide financière aux programmes de prise de contact avec les propriétaires fonciers dans la collectivité;
- fourniront une aide financière au milieu agricole pour les projets de gestion de l'environnement;
- fourniront au secteur agricole un soutien technique et du matériel éducatif en vue de promouvoir les initiatives de gestion par le biais de programmes d'éducation;
- transféreront des techniques et de l'information sur les meilleures pratiques de gestion.

Le Canada et l'Ontario s'attaqueront au problème historique de la contamination et de la dégradation de l'environnement. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 4

Stratégies de gestion des sédiments contaminés.

Le Canada et l'Ontario :

- élaboreront un cadre décisionnel fondé sur le risque;
- consulteront les collectivités locales au sujet des stratégies de gestion à élaborer;
- fourniront une aide technique et/ou financière aux études de faisabilité et aux activités d'assainissement;
- entreprendront des évaluations après-projet et des études de surveillance à long terme afin de déterminer si les utilisations bénéfiques ont été rétablies;
- feront la promotion des stratégies et des techniques de gestion des sédiments contaminés au moyen de publications, de sites Web et d'ateliers.

Le Canada :

- effectuera des évaluations chimiques et biologiques détaillées des sédiments dans les SP;

L'Ontario :

- mettra en place au besoin des outils réglementaires (p. ex. des ordres du directeur) pour accélérer l'assainissement des sédiments.

Objectif 5

Restaurer l'habitat aquatique et riverain en vue de rétablir les populations halieutiques et fauniques.

Le Canada et l'Ontario :

- fourniront un soutien financier aux planificateurs municipaux et régionaux afin de mener à bien et de mettre en œuvre les stratégies de gestion du patrimoine naturel et de l'habitat du poisson;
- transféreront des technologies de restauration de l'habitat aux responsables locaux;

— Fund habitat strategy implementation including land-owner participation.

Canada will:

— Provide technical support to local implementers in the development of Habitat Management Strategies.

Ontario will:

— Develop lakewide and regional fish community objectives and advise on AOC-specific objectives and interim milestones; and,
— Provide technical support on monitoring plans and ensure consistency with provincial standards used by Ministry of Natural Resources.

Sharing Responsibility

Canada and Ontario will continue to encourage citizens to participate in planning, making decisions and taking actions to restore environmental quality in Areas of Concern by achieving:

Result 6

Collaborative action among government, organizations and basin residents.

Canada and Ontario will:

— Develop and sustain local RAP implementation mechanisms;
— Provide technical support and funding to local organizations to facilitate RAP implementation;
— Convene regular workshops and support information exchange and technology transfer;
— Consult with and engage community participants in the implementation of RAP activities;
— Publish RAP progress reports and information materials and maintain current websites.

Enhancing Knowledge

Canada and Ontario will ensure that essential knowledge is available to make informed decisions in Areas of Concern by achieving:

Result 7

Publicly available environmental monitoring information for evaluating environmental recovery and adjusting remediation strategies.

Canada and Ontario will:

— Develop and implement monitoring plans in consultation with AOC communities;
— Provide technical support in the delivery of monitoring programs and reports for all AOCs and build collaborative arrangements with local implementers to deliver and expand monitoring programs;
— Track federal and provincial monitoring in AOCs in conjunction with the Monitoring and Information Management Annex initiatives; and,

— confirmeront les indicateurs à utiliser localement pour évaluer la restauration de l'habitat et le rétablissement des populations de poissons et d'espèces sauvages;
— financeront la mise en œuvre des stratégies de restauration de l'habitat, y compris la participation des propriétaires fonciers.

Le Canada :

— fournira un soutien technique aux responsables locaux pour élaborer des stratégies de gestion de l'habitat.

L'Ontario :

— fixera des objectifs pour les communautés panlacustres et régionales de poissons et donnera des conseils sur les objectifs spécifiques et les jalons provisoires définis pour les SP;
— fournira un soutien technique pour les plans de surveillance et verra à ce que ceux-ci concordent avec les normes provinciales utilisées par le ministère des Richesses naturelles.

Partage des responsabilités

Le Canada et l'Ontario continueront à encourager les citoyens à participer à la planification, à la prise de décisions et à l'adoption des mesures visant à restaurer la qualité de l'environnement dans les secteurs préoccupants. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 6

Instaurer la collaboration entre les gouvernements, les organismes et les résidents du bassin.

Le Canada et l'Ontario :

— élaboreront et mettront en place des mécanismes locaux de mise en œuvre des PA;
— fourniront un soutien technique et financier aux organismes locaux en vue de faciliter la mise en œuvre des PA;
— organiseront régulièrement des ateliers et favoriseront l'échange d'information et le transfert de technologies;
— consulteront les participants de la collectivité au sujet des activités des PA et solliciteront leur apport à leur mise en œuvre;
— publieront des rapports d'étape et du matériel d'information sur les PA et exploiteront des sites Web sur la question.

Accroissement des connaissances

Le Canada et l'Ontario verront à ce que les connaissances essentielles soient disponibles pour prendre des décisions éclairées dans les secteurs préoccupants. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 7

Diffuser l'information disponible sur la surveillance environnementale en vue d'évaluer le rétablissement de l'environnement et d'ajuster les stratégies d'assainissement.

Le Canada et l'Ontario :

— élaboreront et mettront en œuvre des plans de surveillance, de concert avec les collectivités des SP;
— fourniront aux responsables locaux un soutien technique pour la réalisation des programmes et des rapports de surveillance dans tous les SP, et formeront avec eux des ententes de collaboration afin d'offrir et d'élargir des programmes de surveillance;
— suivront l'évolution de la surveillance fédérale et provinciale dans les SP, en regard des initiatives décrites dans l'annexe sur la surveillance et la gestion de l'information;

— Establish long-term monitoring strategies for Areas in Recovery.

Canada will:

- Undertake biological and chemical assessments and report on the quality of sediment and benthic communities;
- Monitor and report on the recovery of wildlife populations and contaminant levels;
- Provide data through upstream/downstream monitoring for the Niagara River Toxics Management Plan, Detroit/St. Clair River Corridor Monitoring; and,
- Monitor water quality in the St. Clair, Detroit, Niagara, St. Mary's and St. Lawrence Rivers.

Ontario will:

- Monitor and report on water, sediment and biota quality in the AOCs;
- Monitor and report on contaminants in sport fish in the AOCs;
- Ensure drinking water quality data generated provincially is made available for use by the AOCs; and,
- Collect emissions data from industry for use by the AOCs.

Management and Administration

This Annex will remain in effect for five years, after which time it may be considered for renegotiation and/or renewal by Canada and Ontario. Renegotiation, renewal or amendments to this Annex will include public consultation in accordance with the Canada-Ontario Agreement. Upon mutual agreement, the Parties may amend this Annex at any time.

Effective implementation and management of this Annex will ensure progress and consistency in decision making, monitoring, communications and reporting, as well as clarity in government leadership pursuant to this Annex.

To manage the delivery of the results and commitments under this Annex, the Parties will establish an AOC/Lakewide Annex Subcommittee. The Subcommittee will report to, and receive direction from, the COA Management Committee.

The Subcommittee will be co-chaired by a director-level representative of the Government of Ontario and a director-level representative of the Government of Canada. It will be comprised of representatives of those departments and ministries of the Governments of Canada and Ontario responsible for delivery of commitments and the achievement of the Annex Goals.

Canada and Ontario will provide resources for the operation of the AOC/Lakewide Annex Subcommittee jointly and equally.

The AOC/Lakewide Annex Subcommittee will:

- Develop and coordinate implementation of a multi-year Work Plan within 12 months of this Annex coming into effect. The work-plan will be submitted to the COA Management Committee for review and approval. The Work Plan will describe the activities and deliverables of each contributing agency in relation to the specific results and commitments articulated

— adopteront des stratégies de surveillance à long terme dans les secteurs préoccupants.

Le Canada :

- effectuera des évaluations biologiques et chimiques et fera état de la qualité des sédiments et des communautés benthiques;
- suivra l'évolution et fera état du rétablissement des populations d'espèces sauvages et des concentrations de contaminants;
- fournira des données par le biais d'une surveillance en amont et en aval pour le Plan de gestion des toxiques de la rivière Niagara, la surveillance du corridor des rivières Détroit et St. Clair;
- surveillera la qualité de l'eau dans les rivières St. Clair, Détroit, Niagara et St. Marys ainsi que dans le Saint-Laurent.

L'Ontario :

- suivra l'évolution et fera état de la qualité de l'eau, des sédiments et du biote dans les SP;
- suivra l'évolution et fera état des contaminants dans les poissons de pêche sportive dans les SP;
- verra à ce que les données sur la qualité de l'eau potable recueillies dans la province soient divulguées en vue de leur utilisation par les autorités des SP;
- recueillera, auprès de l'industrie, des données sur les émissions à l'usage des SP.

IV Gestion et administration

La présente annexe restera en vigueur pour une période de cinq ans, après quoi le Canada et l'Ontario pourront la renégocier et/ou la renouveler. La renégociation, le renouvellement ou la modification de la présente annexe devra donner lieu à une consultation publique, conformément à l'Accord Canada-Ontario. D'un commun accord, les parties peuvent modifier la présente annexe en tout temps.

La mise en œuvre et l'administration efficaces de la présente annexe permettront d'assurer l'avancement et la cohérence de la prise de décision, de la surveillance, des communications et de la reddition de comptes, et d'établir clairement le leadership du gouvernement aux termes de la présente annexe.

Pour administrer la communication des résultats et donner suite aux engagements pris en vertu de la présente annexe, les parties mettront sur pied un sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre, qui relèvera et recevra des directives du comité de gestion de l'ACO.

Le sous-comité sera coprésidé par un représentant au niveau de la direction du gouvernement de l'Ontario et un représentant au niveau de la direction du gouvernement du Canada. Il sera composé de représentants des agences et ministères des gouvernements du Canada et de l'Ontario chargés de donner suite aux engagements et d'atteindre les buts fixés dans l'annexe.

Conjointement et à titre de partenaires égaux, le Canada et l'Ontario financeront le fonctionnement du sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre.

Le sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre aura les fonctions suivantes :

- Dresser un plan de travail pluri-annuel et en coordonner la mise en œuvre dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente annexe. Ce plan de travail sera soumis au comité de gestion de l'ACO pour examen et approbation. On y décrira les activités et les résultats escomptés de chaque organisme

within the Annex. In preparing COA Work Plans, every effort will be made to maximize the integration of activities of contributing departments and ministries in order to ensure a coordinated and cooperative approach;

- Annually, by June 1, submit the multi-year Work Plan and prepare Progress Reports for review and approval by the COA Management Committee;
- Establish issue teams, as needed, (e.g. sediment, habitat, non point source) that serve the AOCs or Lakewide needs. These issue teams will report to the AOC/Lakewide Management Committee;
- Canada and Ontario will Co-lead RAP management in Toronto and Region, Severn Sound, St. Marys, St. Clair and Detroit River AOCs. Canada will lead the process in Thunder Bay, Hamilton Harbour, Port Hope, and the St. Lawrence River AOCs.
- Ontario will lead the process in Nipigon Bay, Jackfish Bay, Peninsula Harbour, Spanish Harbour, Wheatley Harbour, Niagara River and the Bay of Quinte AOCs.

V Definitions

Area of Concern

- A geographic area that fails to meet the General or Specific Objectives of the Canada-US Great Lakes Water Quality Agreement, where such failure has caused or is likely to cause impairment of beneficial use or of the area's ability to support aquatic life.

Area of Recovery

- A geographic area, originally identified as an Area of Concern, where, based on community and government consensus, all scientifically feasible and economically reasonable actions have been implemented and monitoring continues to track the restoration of beneficial uses.

Beneficial Use

- The ability of living organisms to use the Great Lakes Basin Ecosystem without adverse consequence (includes the 14 uses identified in Annex 2 of the GLWQA).

Restoration of Beneficial Uses

- Meeting locally defined objectives designed to be rigorous and realistic.

Ecosystem Approach

- Recognizes the interactive system of biological communities, their non-living components, their associated activities and the interconnectedness of and linkages occurring among air, water, land and living things. Ecosystems include humans and their activities and institutions.

Delisting

- Meeting the objectives for the restoration of beneficial uses as defined by the RAP and agreed upon by the agencies.

participant en ce qui a trait aux objectifs et aux engagements particuliers articulés dans la présente annexe. Lors de la préparation des plans de travail de l'ACO, tous les efforts seront faits pour intégrer au maximum les activités des organismes et ministères participants afin d'assurer une approche concertée et coopérative.

- Le 1^{er} juin de chaque année, soumettre le plan de travail pluri-annuel et préparer des rapports d'étape en vue de leur examen et de leur approbation par le comité de gestion de l'ACO.
- Mettre sur pied des équipes ponctuelles (p. ex. sur les sédiments, l'habitat, les sources non ponctuelles) en fonction des besoins des SP ou de l'aménagement panlacustre. Ces équipes relèveront du sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre.
- Le Canada et l'Ontario codirigeront la gestion des PA dans les SP de Toronto et de la région, du bras Severn et des rivières St. Marys, St. Clair et Détroit. Le Canada dirigera le processus dans les SP de la baie Thunder, du port de Hamilton, de Port Hope et du Saint-Laurent.
- L'Ontario dirigera le processus dans les SP de la baie de Nipigon, de la baie Jackfish, du havre Peninsula, du port de Spanish, du port de Wheatly, de la rivière Niagara et de la baie de Quinte.

V Définitions

Approche écosystémique

- Approche reconnaissant le caractère interactif des communautés biologiques, leurs composantes non vivantes, leurs activités associées et l'interdépendance de l'air, de l'eau, de la terre et des organismes vivants. Les écosystèmes englobent les êtres humains avec leurs activités et leurs institutions.

Objectifs pour les communautés de poissons

- Structure souhaitable pour les communautés de poissons dans les habitats côtiers et hauturiers. Ces objectifs constituent un cadre commun permettant aux organismes de développer et de mettre en œuvre des programmes de gestion des pêches complémentaires et d'agir comme interface avec les autres initiatives de planification environnementale, dont les plans d'assainissement et les plans d'aménagement panlacustre.

Parties

- Les gouvernements du Canada et de l'Ontario.

Radiation

- Retrait d'un secteur de la liste des SP après atteinte des objectifs de restauration des utilisations bénéfiques définis dans les PA et tels que convenus par les organismes.

Rétablissement des utilisations bénéfiques

- Atteinte des objectifs rigoureux et réalistes définis localement.

Secteur de restauration

- Secteur géographique identifié à l'origine comme un secteur préoccupant où, selon un consensus établi entre la collectivité et le gouvernement, toutes les mesures scientifiquement réalisables et économiquement raisonnables ont été mises en œuvre, et où l'on continue à suivre l'évolution du rétablissement des utilisations bénéfiques.

Fish Community Objectives

— The objectives describe desirable fish community structure for nearshore and offshore habitat zones. The objectives provide a common framework for agencies to develop and implement complementary fishery management programs and serve as an interface with other environmental planning initiatives, including Remedial Action Plans and the Lakewide Management Plans.

Non Point Source

— Diffuse sources of pollution including combined sewer overflows and urban and rural runoff.

Parties

— The governments of Canada and Ontario.

Upstream/Downstream Monitoring

— Measurement of environment quality upstream and downstream of a particular source or stress to the ecosystem for the purposes of defining whether the source is causing environmental harm.

IN WITNESS WHEREOF, this Annex has been executed on the _____ day of _____, 2001.

Her Majesty The Queen in Right of Canada

Witness

Her Majesty The Queen in Right of Ontario

Witness

Secteur préoccupant

— Secteur géographique qui ne répond pas aux objectifs généraux ou spécifiques de l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, ce qui fait que son utilisation ou que sa capacité de servir d'habitat aux organismes aquatiques est diminuée ou susceptible de l'être.

Source non ponctuelle

— Sources de pollution diffuses englobant les trop-pleins d'égouts unitaires et le ruissellement urbain et rural.

Surveillance en amont et en aval

— Mesure de la qualité de l'environnement en amont et en aval d'une source ou d'un facteur de stress particulier de l'écosystème dans le but de définir si la source ou le stress en question fait du tort au milieu.

Utilisation bénéfique

— Capacité des organismes vivants d'utiliser l'écosystème du bassin des Grands Lacs sans effets néfastes (comprend les 14 utilisations énumérées à l'annexe 2 de l'ARQEG).

EN FOI DE QUOI la présente annexe a été signée le _____ jour de _____ 2001.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Témoin

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

Témoin

Harmful Pollutants Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (CANADA)

AND

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO (ONTARIO)

WHEREAS the Governor in Council, by Order in Council No. P.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_ has authorized the Canada Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of Her Majesty;

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. O.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_ has authorized the Ontario Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of ;

Annexe sur les polluants nocifs de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (appelée ci-après « LE CANADA »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO (appelée ci-après « L'ONTARIO »)

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres du Canada _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret O.C. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres de l'Ontario _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

I Preamble

To achieve the Canada-Ontario Agreement's (COA) vision of a healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin ecosystem it is necessary to achieve virtual elimination of persistent bioaccumulative toxic substances and significant reductions of other harmful pollutants.

Over the years, considerable progress has been made in addressing releases of harmful pollutants. Efforts by Canada and Ontario, combined with those of industry, municipalities and basin residents, have successfully reduced the levels of many substances in the lakes.

For instance, over the past decade significant reductions of persistent bioaccumulative toxic substances have been achieved through regulatory and voluntary actions. In particular, over 75% reductions have been reported for dioxins, furans, mercury, alkyl lead and other chemicals. Nevertheless, additional efforts are required to reach virtual elimination of persistent bioaccumulative toxic substances.

In fact, all of the Great Lakes continue to suffer from chemical and pathogen related problems. Persistent bioaccumulative toxic substances are grave concerns because they can threaten fish, wildlife and human health. Newer threats of an increasing concern include the effect of air pollution on the ecosystem and the influence of hormone-mimicking chemicals on fish, wildlife, and human health.

Harmful pollutants are released from a variety of sources, many of them far from the Great Lakes. For example, more than 50 percent of Ontario's air pollution, in the form of smog, comes from the United States. Efforts need to take these factors into account.

The more we learn about harmful pollutants, the more we recognize how challenging it is to virtually eliminate the last remaining sources. Our current emphasis is on the development of policies and programs that address this challenge.

II Goals

Canada and Ontario have identified three five-year goals that will demonstrate progress toward the virtual elimination of persistent bioaccumulative toxic substances and significant reductions of other harmful pollutants. They are:

1. Have in place policies and programs to make progress towards virtual elimination for persistent bioaccumulative toxic substances such as mercury, dioxins, furans and PCBs;
2. Reduce other harmful pollutants that have a significant environmental impact; and,
3. Have comprehensive knowledge of the sources, movement, fate and impact of harmful pollutants, including persistent bioaccumulative toxic substances, for policy and program development purposes.

III Results

Taking Action

Canada and Ontario will work with producers and sources of pollutants towards virtual elimination of persistent bioaccumulative toxic substances and reductions of other harmful pollutants, using a substance and/or sector specific approach by achieving:

I Préambule

Pour donner suite à la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs prônée par l'Accord Canada-Ontario (ACO), il est nécessaire d'éliminer quasi totalement les substances toxiques bioaccumulables persistantes et de réduire considérablement les concentrations des autres polluants nocifs.

Avec les années, nous avons fait d'énormes progrès au chapitre des rejets de polluants nocifs. Les efforts du Canada et de l'Ontario, combinés à ceux de l'industrie, des municipalités et des habitants du bassin, ont permis de réduire les concentrations de nombreuses substances dans les lacs.

Par exemple, au cours des 10 dernières années, on a réussi à réduire considérablement les concentrations de substances toxiques bioaccumulables persistantes grâce à des mesures réglementaires et volontaires. On a notamment signalé des réductions de 75 % des concentrations de dioxines, de furannes, de mercure, d'alkylplomb et d'autres produits chimiques. Il faudra cependant faire d'autres efforts pour en arriver à l'élimination virtuelle des substances toxiques bioaccumulables persistantes.

En fait, les problèmes liés aux produits chimiques et aux pathogènes persistent toujours dans l'ensemble des Grands Lacs. Les substances toxiques bioaccumulables persistantes soulèvent bien des inquiétudes, car elles peuvent mettre en péril la santé des poissons, des espèces sauvages et des êtres humains. Parmi les nouvelles menaces de plus en plus préoccupantes figurent les effets de la pollution atmosphérique sur l'écosystème et l'influence des modulateurs endocriniens sur la santé des poissons, des espèces sauvages et des êtres humains.

Les polluants nocifs proviennent de diverses sources, dont beaucoup se trouvent loin des Grands Lacs. Par exemple, en Ontario, plus de 50 % de la pollution atmosphérique, qui se manifeste sous forme de smog, vient des États-Unis. Toute initiative doit donc tenir compte de ce facteur.

Plus on en apprend au sujet des polluants nocifs, plus on se rend compte à quel point il est difficile d'éliminer virtuellement les dernières sources restantes. Pour l'heure, nous mettons l'accent sur l'élaboration de politiques et de programmes visant à relever ce défi.

II Buts

Le Canada et l'Ontario se sont fixés, sur une période de cinq ans, trois buts qui devraient témoigner des progrès accomplis dans l'élimination virtuelle des substances toxiques bioaccumulables persistantes et la réduction des concentrations des autres polluants nocifs. Ces buts sont les suivants :

1. mettre en place des politiques et des programmes qui accélèrent l'élimination virtuelle des substances toxiques bioaccumulables persistantes, comme le mercure, les dioxines, les furannes et les PCB;
2. réduire les concentrations des autres polluants nocifs ayant une incidence significative sur l'environnement;
3. avoir une connaissance approfondie des sources, des mouvements, du sort et de l'impact des polluants nocifs, notamment les substances toxiques bioaccumulables persistantes, afin d'élaborer des politiques et des programmes en conséquence.

III Objectifs

Agir

De concert avec les producteurs et les secteurs sources, le Canada et l'Ontario s'efforceront d'éliminer quasi totalement les substances toxiques bioaccumulables persistantes et de réduire les concentrations des autres polluants nocifs au moyen d'une approche ciblée sur une substance et/ou un secteur. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Result 1

The virtual elimination of high-level Polychlorinated Biphenyls (PCB).

Canada will:

- Amend the federal chlorobiphenyl regulation to require the phase out of all PCBs in service by December 31, 2008, and prohibit PCB storage after that date for existing stored material; and,
- Amend federal waste export regulation to allow for better control and tracking of PCB wastes.

Ontario will:

- Use regulatory or other measures to destroy all PCBs in storage by 2008.

Result 2

An 85 % reduction in Mercury releases compared to releases in 1988 by 2005 and a 90 % reduction by 2010.

Canada and Ontario will:

- Develop standards for mercury emissions from coal-fired plants through the Canada-Wide Standards (CWS) process;
- Develop technical information to guide municipalities in identifying and reducing sources of mercury discharges to sewer systems;
- Develop and implement, with other partners, life cycle management programs to divert mercury-containing products from the waste stream; and,
- Develop a public education program on mercury for use in schools.

Canada will:

- Implement its commitments under the CWS for waste from dental amalgam;
- Develop and implement education and outreach programs with manufacturers to eliminate or reduce the use of mercury in manufactured products; and,
- Provide pollution prevention training for the healthcare sector to reduce mercury entering the waste stream and municipal sewer systems.

Ontario will:

- Implement the CWS for emissions from coal-fired plants;
- Implement initial actions to support the CWS for incinerations, with the inclusion of dioxins and furans into the standards; and,
- Implement its commitments under the CWS for waste from dental amalgam.

Result 3

A 90 % reduction in the release of dioxins and furans by 2005, compared to releases in 1988, and reduction of other persistent bioaccumulative toxic substances.

Objectif 1

Éliminer quasi totalement les polychlorobiphényles (PCB) en fortes concentrations.

Le Canada :

- modifiera le règlement fédéral sur les polychlorobiphényles afin d'exiger l'élimination graduelle de tous les PCB en usage d'ici le 31 décembre 2008, et en interdira le stockage à compter de cette date;
- modifiera le règlement fédéral sur l'exportation des déchets afin de pouvoir exercer un meilleur contrôle sur les déchets de PCB et de mieux suivre leur évolution.

L'Ontario :

- adoptera des mesures réglementaires ou autres pour détruire d'ici 2008 tous les PCB entreposés.

Objectif 2

Réduire de 85 % d'ici 2005 et de 90 % d'ici 2010 les rejets de mercure par rapport aux concentrations de 1988.

Le Canada et l'Ontario :

- élaboreront des normes sur les émissions de mercure des centrales thermiques alimentées au charbon dans le cadre du processus pour les standards pancanadiens;
- prépareront des documents d'information technique pour aider les municipalités à identifier et à réduire les sources de rejets de mercure dans les réseaux d'égouts;
- de concert avec d'autres partenaires, élaboreront et mettront en œuvre des programmes de gestion du cycle du vie en vue de dévier les produits contenant du mercure du flux des déchets;
- élaboreront un programme d'éducation publique sur le mercure à l'intention des écoles.

Le Canada :

- donnera suite aux engagements qu'il a pris au sujet des déchets d'amalgames dentaires dans le cadre du processus des standards pancanadiens;
- en collaboration avec les fabricants, élaborera et mettra en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation en vue d'éliminer ou de réduire l'utilisation du mercure dans les produits manufacturés;
- offrira aux travailleurs du secteur de la santé des cours de formation sur la prévention de la pollution afin de réduire la quantité de mercure entrant dans le flux des déchets et dans les réseaux d'égouts municipaux.

L'Ontario :

- adoptera les standards pancanadiens relatifs aux émissions des centrales thermiques alimentées au charbon;
- prendra des mesures préliminaires pour soutenir les standards pancanadiens relatifs aux incinérations, en y incluant les dioxines et les furannes;
- donnera suite aux engagements qu'il a pris au sujet des déchets d'amalgames dentaires dans le cadre du processus des standards pancanadiens.

Objectif 3

Réduction de 90 % des rejets de dioxines et de furannes d'ici à 2005 par rapport aux rejets de 1988 et réduction d'autres substances toxiques bioaccumulatives rémanentes.

Canada and Ontario will:

- Develop CWS for dioxins and furans from steel manufacturing and iron sintering; and,
- Undertake outreach initiatives, including with municipalities, to promote environmentally sound waste biosolid utilization and incineration.

Canada will:

- Undertake outreach initiatives directed at the steel sector to guide the implementation of Strategic Options Process environmental codes of practice and verify reduction progress under the CWS process;
- Review the performance of federal solid waste incinerators operating in Ontario and undertake outreach initiatives to promote compliance with the CWS for mercury, dioxins and furans;
- Provide technical support to develop and demonstrate innovative waste incineration control technologies; and,
- Survey household garbage disposal practices in rural Ontario and determine the significance of barrel/backyard trash burning as a source of dioxins and furans, and develop options for addressing the issue.

Ontario will:

- Review the performance of existing incinerators against the CWS for mercury, dioxins and furans, and develop a compliance strategy; and,
- Implement the CWS by 2006.

Result 4

Reductions in the use, generation and release of other harmful pollutants.

Canada and Ontario will:

- Develop environmental codes of practice in collaboration with sectors identified under the federal CEPA Strategic Options Process;
- Develop programs, including an education and outreach program, to promote woodstove changeover in the Great Lakes Basin;
- Implement the commitments under the Canada-US Air Quality Agreement Ozone Annex, Anti Smog Action Plan, and Canada-Wide Standards, and establish a federal-provincial smog coordinating committee to exchange information in order to develop opportunities for further reductions; and,
- Undertake outreach initiatives to promote the implementation of Codes and Guidelines for reducing releases of benzene and volatile organic compounds (VOCs).

Canada will:

- Regulate on-road vehicles and fuels by actions including:
 - Enacting regulations to reduce sulphur content in gasoline to 30 parts per million by 2004;
 - Developing national emission reduction regulations, aligned with those in the United States, for on-road vehicles, light-duty vehicles and light-duty trucks, effective the 2004 model year;

Le Canada et l'Ontario :

- Établir des normes pancanadiennes (NP) pour les dioxines et les furannes provenant de la sidérurgie et du frittage du fer;
- mettront en œuvre des initiatives de sensibilisation, notamment à l'intention des municipalités, pour promouvoir l'utilisation et l'incinération écologiques des biosolides résiduels.

Le Canada :

- mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation à l'intention du secteur de l'acier afin d'orienter l'adoption des codes de recommandations techniques pour la protection de l'environnement, et suivra l'évolution de la réduction des rejets en vertu du processus des standards pancanadiens;
- évaluera la performance des incinérateurs fédéraux de déchets solides exploités en Ontario et mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation pour promouvoir la conformité aux standards pancanadiens relatifs au mercure ainsi qu'aux dioxines et furannes;
- fournira un soutien technique et financier pour la mise au point et la démonstration de techniques innovatrices de contrôle de l'incinération des déchets;
- enquêtera sur les pratiques d'élimination des ordures domestiques dans les régions rurales de l'Ontario, évaluera l'importance de la combustion domestique des déchets comme source de dioxines et de furannes, et élaborera des solutions pour régler le problème.

L'Ontario :

- évaluera la performance des incinérateurs existants en fonction des standards pancanadiens relatifs au mercure, aux dioxines et aux furannes, et élaborera une stratégie d'application;
- adoptera les standards pancanadiens d'ici 2006.

Objectif 4

Réduire l'utilisation, la production et la libération d'autres polluants nocifs.

Le Canada et l'Ontario :

- en collaboration avec les secteurs mentionnés dans le processus d'options stratégiques de la LCPE fédérale, élaboreront des codes de pratiques pour la protection de l'environnement;
- élaboreront des programmes, dont des programmes d'éducation et de sensibilisation, pour promouvoir le remplacement des poêles à bois dans le bassin des Grands Lacs;
- donneront suite aux engagements qu'ils ont pris en vertu de l'annexe sur l'ozone de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, du Plan d'action anti-smog et des standards pancanadiens, et créeront un comité fédéral-provincial de coordination de la lutte contre le smog en vue d'échanger de l'information afin de favoriser d'autres réductions;
- lancera des initiatives de sensibilisation pour promouvoir l'adoption des codes de pratiques et des lignes directrices pour la réduction de la libération de benzène et de composés organiques volatils (COV).

Le Canada :

- réglementera les véhicules circulant sur la voie publique et les carburants, notamment au moyen des mesures suivantes :
 - adoption de règlements visant à réduire la teneur en soufre de l'essence à 30 parties par million d'ici 2004;
 - élaboration de règlements nationaux sur la réduction des émissions harmonisés à ceux qui sont en vigueur aux États-Unis, visant les véhicules circulant sur la voie publique, les

- Developing codes of practice for heavy-duty vehicle inspection and maintenance programs in 2001;
- Aligning emission control programs for off-road engines with those in the United States to be effective by the 2004 model year; and,
- Enacting new regulations to reduce sulphur in on-road diesel fuel to 15 parts per million by 2006.
- Implement the 2001 Memorandum of Understanding between Environment Canada and the Canadian Marine Manufacturers Association to introduce cleaner outboard engines and personal watercraft into the Canadian market place;
- Identify sources of those substances found “toxic” under the Canadian Environmental Protection Act and undertake outreach initiatives to promote pollution prevention activities by source sectors/facilities; and,
- Lead the implementation of the Binational Toxics Strategy (BTS).

Ontario will:

- Undertake outreach initiatives to influence further reductions in discharges from Municipal/Industrial Strategy for Abatement (MISA) sectors and facilities, and examine and implement new policies and regulations to manage aqueous industrial discharges and dischargers not currently captured under MISA;
- Accelerate reductions of nitrogen oxides (NO_x) and VOC emissions to 25% and 45% reduction from 1990 levels by 2005 and 2010 respectively, from the current commitment to meet this target by 2015;
- Quantify reductions in other harmful pollutants that result as a co-benefit of reduced criteria air contaminants; and,
- Implement a public education program linking individual behaviour to the release of criteria air pollutants.

Result 5

Reductions in the release of harmful pollutants in municipal wastewater discharges.

Canada and Ontario will:

- Consider sewage treatment plant upgrades and combined sewer overflow issues as priorities for capital assistance through the Canada-Ontario Infrastructure Program; and,
- Research sewage treatment plan processes to optimize technologies used to treat harmful pollutants.

Canada will:

- Develop a comprehensive municipal wastewater strategy as part of a national water strategy;
- Provide technical support to optimize sewage treatment plant processes in order to improve treatment efficiency;
- Provide pollution prevention training and other support to municipal inspectors and industry sectors;

- véhicules légers et les utilitaires légers à compter de l'année automobile 2004;
- élaboration de codes de pratiques pour les programmes d'inspection et d'entretien des véhicules légers en 2001;
- harmonisation des programmes de lutte contre les émissions visant les véhicules tout terrain avec ceux des États-Unis à compter de l'année automobile 2004;
- adoption de nouveaux règlements visant à réduire la teneur en soufre du combustible diesel des véhicules circulant sur la voie publique à 15 parties par million d'ici 2006;
- mettra en application le Protocole d'entente de 2001 entre Environnement Canada et l'Association canadienne des manufacturiers de produits nautiques, qui prévoit l'introduction de moteurs hors-bord et de motomarines plus propres sur le marché canadien;
- identifiera les sources des substances jugées « toxiques » aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation pour promouvoir les activités de prévention de la pollution par secteurs/installations sources;
- dirigera la mise en œuvre de la Stratégie binationale relative aux toxiques.

L'Ontario :

- mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation pour accroître la réduction des rejets des secteurs et des installations mentionnés dans la Stratégie municipale et industrielle de dépollution (SMID) et étudiera et mettra en application de nouvelles politiques et de nouveaux règlements pour gérer les rejets industriels aqueux et leurs auteurs qui ne sont pas actuellement visés par la SMID;
- avancera respectivement à 2005 et à 2010 (au lieu de la date de 2015 actuellement prévue) la date d'échéance pour atteindre les objectifs respectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et des COV à 25 % et 45 % de leur concentration de 1990;
- quantifiera les réductions d'autres polluants nocifs obtenues à titre de bénéfices secondaires grâce à la réduction des principaux contaminants atmosphériques;
- implantera un programme d'éducation publique pour bien faire comprendre le lien qui existe entre les comportements individuels et la libération de principaux contaminants atmosphériques.

Objectif 5

Réduire la libération de polluants nocifs dans les rejets d'eaux usées municipales.

Le Canada et l'Ontario :

- considéreront en priorité l'amélioration des usines d'épuration et la résolution des problèmes liés aux trop-pleins d'égouts unitaires pour ce qui est de l'aide financière accordée aux municipalités des SP dans le cadre du Programme Canada-Ontario de travaux d'infrastructures;
- étudieront les procédés des usines d'épuration afin d'optimiser les techniques utilisées pour traiter les polluants nocifs.

Le Canada :

- élaborera une stratégie nationale globale sur les eaux usées municipales dans le cadre d'une stratégie nationale sur l'eau;
- fournira une aide technique afin d'optimiser les procédés utilisés par les usines d'épuration et d'améliorer l'efficacité du traitement;

- Undertake outreach initiatives to promote pollution prevention planning as a municipal sewer use bylaw requirement; and,
- Regulate the concentration of hexachlorobenzene in coagulant used in municipal wastewater treatment to reduce hexachlorobenzene releases into receiving waters.

Ontario will:

- Provide technical advice, information and training to encourage optimization in the management of municipal wastewater;
- Develop a management framework for municipal wastewater;
- Develop best practices guidance documents to aid municipalities in identifying and reducing sources of harmful pollutants and other contaminants discharged to sewers; and,
- Implement outreach activities to promote water conservation as a means of reducing demands on wastewater treatment facilities and maximizing treatment efficiency.

Result 6

Voluntary reductions in the release of harmful pollutants by targeted stakeholders and sectors.

Canada and Ontario will:

- Develop and implement a joint pilot program where Environmental Management Agreements (EMAs) are negotiated to encourage multi-pollutant, beyond-compliance reductions of harmful pollutants by priority sectors/facilities; and,
- Undertake outreach initiatives targeting priority industries and industry associations to promote participation in the joint pilot program.

Enhancing Knowledge

Canada and Ontario will ensure that essential knowledge is available for decision-making pertaining to virtual elimination of persistent bioaccumulative toxic substances and reductions of other harmful pollutants by achieving:

Result 7

A common approach for effective emissions reporting.

Canada and Ontario will:

- Develop and implement a pilot project to integrate the air emission reporting requirements of Ontario's proposed Mandatory Monitoring and Reporting Regulation with the federal National Pollutants Release Inventory to facilitate the development of a common database of harmful pollutants and tracking the releases to air.

Result 8

Improved quantification of in-basin and out-of-basin sources of harmful pollutant releases.

- offrira une formation sur la prévention de la pollution et d'autres formes de soutien aux inspecteurs municipaux et aux secteurs industriels.
- mettra en œuvre des initiatives de sensibilisation pour promouvoir l'inclusion de la planification de la prévention de la pollution parmi les exigences des règlements sur l'utilisation des égouts municipaux;
- réglera la concentration des hexachlorobenzènes dans les coagulants utilisés pour le traitement des eaux d'égout municipales afin de réduire leur rejet dans les eaux réceptrices.

L'Ontario :

- fournira des conseils techniques, de l'information et de la formation afin de promouvoir l'optimisation du traitement des eaux usées municipales;
- élaborera un cadre de gestion pour les eaux usées municipales;
- rédigera des documents d'orientation sur les bonnes pratiques pour aider les municipalités à détecter et à réduire les sources de polluants nocifs et d'autres contaminants déversés dans leurs égouts;
- mettra en place des activités de sensibilisation pour promouvoir la conservation de l'eau comme moyen de réduire la demande imposée aux usines d'épuration et de maximiser l'efficacité du traitement.

Objectif 6

Obtenir une réduction volontaire du rejet de polluants nocifs de la part des intervenants et des secteurs visés.

Le Canada et l'Ontario :

- élaboreront et mettront en œuvre un programme pilote conjoint dans le cadre duquel seront négociées des ententes de gestion de l'environnement visant à favoriser des réductions de nombreux polluants nocifs au-delà des exigences réglementaires de la part des secteurs et des installations prioritaires;
- mettront en œuvre des initiatives de sensibilisation visant les industries prioritaires et les associations industrielles afin de les inciter à participer au programme pilote conjoint.

Accroître les connaissances

Le Canada et l'Ontario feront en sorte que les responsables disposent des connaissances essentielles pour prendre des décisions éclairées concernant l'élimination virtuelle des substances toxiques bioaccumulables persistantes et la réduction des concentrations des autres polluants nocifs. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 7

Adopter une approche commune pour rationaliser la déclaration des émissions.

Le Canada et l'Ontario :

- élaboreront et mettront en œuvre un projet pilote visant à harmoniser les exigences relatives à la déclaration des émissions atmosphériques du projet de règlement ontarien sur la surveillance et de l'Inventaire national des rejets de polluants au Canada, afin de favoriser le développement d'une base de données commune sur les polluants nocifs et la détection des rejets de polluants dans l'air.

Objectif 8

Mieux quantifier les sources de polluants nocifs dans le bassin et hors du bassin.

Canada will:

- Develop and maintain substance profiles in support of the Binational Toxics Strategy and the Canadian Environmental Protection Act to identify source sectors for remedial actions and release reduction activities;
- Provide technical support for stack emissions testing of persistent bioaccumulative toxic substances within selected priority sectors to improve substance inventories;
- Maintain the Great Lakes Integrated Atmospheric Deposition Monitoring Network (IADN) stations, expand to monitor mercury, dioxins and furans, and review monitoring coverage to ensure a comprehensive substance list and sufficient spatial coverage;
- Monitor COA Tier I and II substances at selected federal National Air Pollutants Surveillance (NAPS) sites; and,
- Develop, with various partners, Canada-US regional airshed networks (beginning with Windsor) to address local transboundary air pollution issues including complaints, monitoring and prevention.

Ontario will:

- Develop a program to monitor application of biosolids, including biosolids quality;
- Identify transboundary sources of air deposition through regional scale models; and,
- Provide current air quality information and smog updates both on-line and via the media.

Result 9

Knowledge of the occurrence, fate and impact of harmful pollutants on human and environmental health is gathered and communicated to the public.

Canada and Ontario will:

- Collect and develop more complete and comprehensive data on pollutant releases and sources to facilitate the risk and health impacts assessment of harmful pollutants within the Great Lakes Basin; and,
- Conduct field studies on the fate and movement of harmful pollutants including pathogens in biosolids applied to agricultural lands.

Canada will:

- Research the nature and impacts of harmful pollutants to human health;
- Research the occurrence, persistence, fate and effects of toxic substances in the aquatic environment;
- Research the impact of discharges from various source sectors on the receiving environment, and develop and implement environmental effects monitoring programs for major source sectors such as pulp and paper and metal mining; and
- Develop a Health Science Framework (national and Great Lakes specific) to guide and facilitate the health science activities undertaken by researchers and other health scientists.

Le Canada :

- dressera et tiendra à jour des profils de substances à l'appui de la Stratégie binationale relative aux toxiques des Grands Lacs et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, afin de déterminer les secteurs sources devant faire l'objet de mesures correctives et d'activités de réduction des rejets;
- fournira un soutien technique pour la vérification des concentrations de substances toxiques bioaccumulables persistantes dans les émissions des cheminées dans certains secteurs prioritaires afin d'améliorer les inventaires de substances;
- exploitera les stations du Réseau intégré de surveillance des dépôts atmosphériques (RIDA); élargira la surveillance au mercure, aux dioxines et aux furannes; et évaluera la portée de la surveillance afin de s'assurer que la liste des substances est exhaustive et que la couverture spatiale est suffisante;
- surveillera les substances de niveau I et II de l'ACO dans les sites fédéraux choisis du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA);
- en collaboration avec divers partenaires, mettra en place des réseaux de bassins atmosphériques régionaux Canada-États-Unis (en commençant par Windsor) afin de s'attaquer aux problèmes locaux de pollution atmosphérique transfrontalière, notamment les plaintes, la surveillance et la prévention.

L'Ontario :

- élaborera un programme de surveillance de l'épandage de biosolides, portant notamment sur la qualité de ces biosolides;
- identifiera les sources transfrontalières de dépôts atmosphériques au moyen de modèles appliqués à l'échelle régionale;
- fournira des informations à jour sur la qualité de l'air et le smog, en ligne et par l'intermédiaire des médias.

Objectif 9

Recueillir des connaissances sur l'occurrence, le sort et les répercussions des polluants nocifs sur la santé humaine, et les communiquer au public.

Le Canada et l'Ontario :

- recueilleront et élaboreront des données exhaustives sur la libération de polluants et sur leurs sources afin de faciliter l'évaluation des répercussions des polluants nocifs présents dans les Grands Lacs sur la santé humaine;
- mèneront des études de terrain sur le sort et les mouvements des polluants nocifs, y compris les pathogènes présents dans les biosolides épandus sur les terres agricoles.

Le Canada :

- étudiera la nature des polluants nocifs ainsi que leurs répercussions sur la santé humaine;
- étudiera l'occurrence, la persistance, le sort et les effets des polluants nocifs dans le milieu aquatique;
- étudiera les répercussions des rejets provenant de divers secteurs sources sur le milieu récepteur, et élaborera et mettra en œuvre des programmes de suivi des effets sur l'environnement pour les principaux secteurs sources tels que les fabriques de pâtes et papiers et les mines;
- élaborera un cadre sur les sciences de la santé (à l'échelle nationale et spécifique aux Grands Lacs) pour guider et appuyer les activités dans le domaine de la santé menées par les chercheurs et d'autres scientifiques de la santé.

Ontario will:

- Develop source-receptor models and provide data to appropriate agencies for use in determining the human health impacts of harmful pollutants; and,
- Research health impacts of harmful pollutants to set new provincial standards, guidelines and objectives.

Result 10

An understanding of the ecological and human health risks of priority chemicals.

Canada and Ontario will:

- Research the environmental and human health impacts of substances of potential concern; and,
- Research the sources of these substances and examine options for reducing their release into the environment.

VI Management and Administration

This Annex will remain in effect for five years, after which time it may be considered for renegotiation and/or renewal by Canada and Ontario. Renegotiation, renewal or amendments to this Annex will include public consultation in accordance with the Canada-Ontario Agreement. Upon mutual agreement, the Parties may amend this Annex at any time.

Effective implementation and management of this Annex will ensure progress and consistency in decision making, monitoring, communications and reporting, as well as clarity in government leadership pursuant to this Annex.

To manage the delivery of the results and commitments under this Annex, the Parties will establish Annex Management Leads. The Leads will report to, and receive direction from, the COA Management Committee. The Leads will be a director-level representative of Environment Canada and a director-level representative of Ministry of the Environment. Canada and Ontario will provide resources needed for the management of the Annex jointly and equally.

The Annex Management Leads will:

- Develop and coordinate implementation of a multi-year Work Plan, to be updated annually by June 1. Within 12 months of this Annex coming into effect, the work-plan will be submitted to the COA Management Committee for review and approval. The Work Plan will describe the activities and deliverables of each contributing agency in relation to the specific results and commitments articulated within the Annex. In preparing COA Work Plans, every effort will be made to maximize the integration of activities of contributing departments and ministries in order to ensure a coordinated and cooperative approach;
- Annually, by June 1, update the multi-year Work Plan and prepare Progress Reports for review and approval by the COA Management Committee; and,
- Liaise with other departments/ministries to ensure that those agencies are aware of the goals, priorities and strategies of the COA, and to the maximum extent, incorporate these into agency planning.

L'Ontario :

- élaborera des modèles source-récepteur et fournira aux organismes compétents des données pour évaluer les répercussions des polluants nocifs sur la santé humaine;
- étudiera les répercussions des polluants nocifs en vue de formuler de nouvelles normes et lignes directrices et de nouveaux objectifs dans la province.

Objectif 10

Comprendre les risques que représentent pour l'environnement et la santé humaine les produits chimiques d'intérêt prioritaire.

Le Canada et l'Ontario :

- étudieront les répercussions des substances potentiellement préoccupantes sur l'environnement et sur la santé humaine;
- étudieront les sources de ces substances et examineront les options qui s'offrent pour réduire leur libération dans l'environnement.

VI ADMINISTRATION

La présente annexe restera en vigueur pour une période de cinq ans, après quoi le Canada et l'Ontario pourront la renégocier et/ou la renouveler. La renégociation, le renouvellement ou la modification de la présente annexe devra donner lieu à une consultation publique, conformément à l'Accord Canada-Ontario. D'un commun accord, les parties peuvent modifier la présente annexe en tout temps.

La mise en œuvre et l'administration efficaces de la présente annexe permettront d'assurer l'avancement et la cohérence de la prise de décision, de la surveillance, des communications et de la reddition de comptes, et d'établir clairement le leadership du gouvernement aux termes de la présente annexe.

Pour administrer la communication des résultats et donner suite aux engagements pris en vertu de la présente annexe, les parties désigneront des responsables de la gestion de l'annexe, qui relèveront et recevront des directives du comité de gestion de l'ACO. Ces responsables seront un représentant au niveau de la direction d'Environnement Canada et un représentant au niveau de la direction du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Conjointement et à titre de partenaires égaux, le Canada et l'Ontario fourniront les ressources nécessaires à la gestion de l'annexe.

Les responsables de la gestion de l'annexe auront les fonctions suivantes :

- Dresser un plan de travail pluri-annuel, qui sera mis à jour chaque année le 1^{er} juin, et en coordonner la mise en œuvre. Dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente annexe, ce plan de travail sera soumis au comité de gestion de l'ACO pour examen et approbation. On y décrira les activités et les résultats escomptés de chaque organisme participant en ce qui a trait aux objectifs et aux engagements particuliers articulés dans la présente annexe. Lors de la préparation des plans de travail de l'ACO, tous les efforts seront faits pour intégrer au maximum les activités des agences et des ministères participants afin d'assurer une approche concertée et coopérative.
- Le 1^{er} juin de chaque année, soumettre le plan de travail pluri-annuel et préparer des rapports d'étape en vue de leur examen et de leur approbation par le comité de gestion de l'ACO.
- Assurer la liaison avec les autres ministères et agences pour faire en sorte qu'ils connaissent les buts, les priorités et les stratégies de l'ACO et, dans la plus large mesure possible, les intègrent à leur planification.

VII Definitions

Criteria air pollutants

— Nitrogen Oxides (NO_x), Volatile Organic Compounds (VOCs), Sulfur Dioxide (SO₂), particulate matter less than 10 microns (PM₁₀), particulate matter less than 2.5 microns (PM_{2.5}).

Discharge

— Refers to a release of a substance directly to a water body.

Emission

— Refers to a release of a substance to the air.

Harmful Pollutants

— Are those substances having a deleterious impact on the health/functioning of the Great Lakes Basin ecosystem. In this Annex, the harmful pollutants will refer to substances on the Tier I and Tier II substance list, as well as others such as, PM₁₀/PM_{2.5}, NO_x, VOCs, and SO₂.

Loading

— Refers to the amount (concentration x flow) of a substance being emitted or discharged

Parties

— The governments of Canada and Ontario

Release

— Refers to an air emission or aqueous discharge, depending on the context.

Source-Receptor Models

— Computer or mathematical models that predict how sources of pollution are distributed in the environment and what risk that they pose to the receptor, which could be humans, animals, water quality, etc.

Tier I

— Includes the 11 critical pollutants identified by the International Joint Commission, plus critical pollutants identified in the Niagara River and Lake Ontario Toxic Management Plans and the Lake Superior Binational Program. Tier I pollutants are targeted for virtual elimination. The Tier I listing includes:

Aldrin/dieldrin*	Hexachlorobenzene	PCDD (dioxins)
Alkyl-lead*	Mercury	PCDF (furans)
Benzo(a)pyrene	Mirex*	Toxaphene*
Chlordane*	Octachlorostyrene	
DDT*	PCBs	

Note:* denotes substances that are no longer being used or released in Ontario

Tier II

— Includes substances identified as having the potential for causing widespread impacts, or have already caused local adverse impacts on the Great Lakes environment. The Tier II listing includes:

VII DÉFINITIONS

Charge

— Désigne la quantité (concentration x débit) d'une substance émise ou rejetée.

Élimination virtuelle (ou quasi totale)

— Signifie qu'il n'y a « aucune libération mesurable » d'une substance donnée dans l'environnement.

Émission

— Libération d'une substance dans l'air.

Libération

— Émission d'une substance dans l'air ou son rejet dans l'eau, selon le contexte.

Modèles source-récepteur

— Modèles informatiques ou mathématiques qui prédisent comment les sources de pollution sont réparties dans le milieu et quels risques ils présentent pour les récepteurs, dont peuvent faire partie les être humains, les animaux, la qualité de l'eau, etc.

Parties

— Les gouvernements du Canada et de l'Ontario.

Principaux polluants atmosphériques

— Oxydes d'azote (NO_x), composés organiques volatils (COV), dioxyde de soufre (SO₂), particules de moins de 10 microns (PM₁₀), particules de moins de 2,5 microns (PM_{2,5}).

Polluants nocifs

— Substances ayant un effet préjudiciable sur la santé ou le fonctionnement de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Dans la présente annexe, les polluants nocifs désignent les substances figurant sur la liste des substances de niveau I et II, de même que d'autres substances comme les PM₁₀/PM_{2,5}, les NO_x, les COV et le SO₂.

Rejet

— Libération d'une substance directement dans un plan d'eau.

Substances de niveau I

— Ces substances englobent les 11 polluants critiques identifiés par la Commission mixte internationale, plus certains autres polluants critiques identifiés dans les plans de gestion des toxiques dans la rivière Niagara et le lac Ontario, et dans le Programme binational du lac Supérieur. On vise l'élimination virtuelle des polluants de niveau I. Ces polluants sont les suivants :

Aldrin/dieldrin*	DDT*	PCDD (dioxines)
Alkylplomb*	Hexachlorobenzène	PCDF (furannes)
Benzo(a)pyrène	Mercure	Toxaphène
BPC	Mirex*	
Chlordane*	Octachlorostyrène	

Note :* désigne les substances qui ne sont plus utilisées ou rejetées en Ontario.

Substances de niveau II

— Ces substances englobent les substances identifiées comme ayant le potentiel de causer des impacts globaux, ou ayant déjà causé localement des effets indésirables dans le milieu des Grands Lacs. Ces substances sont les suivantes :

Anthracene Dinitropyrene
 Cadmium Hexachlorocyclohexane
 1,4'-dichlorobenzene 4,4''-methylnebis(2-chloraniline)
 3,3'-dichlorobenzene Pentachlorophenol
 Tributyl tin

Plus 17 PAHs as a group, including but not limited to:

Benz(a)anthracene Perylene
 Benzo(b)fluoranthene Phenanthrene
 Benzo(g,h,i)perylene

Anthracène Dinitropyène
 Cadmium Hexachlorocyclohexane
 1,4'-dichlorobenzène 4,4''-méthylnebis(2-chloraniline)
 3,3'-dichlorobenzène Pentachlorophénol
 Tributylétain

Plus 17 HAP en tant que groupe, y compris, mais de façon non limitative :

Benz(a)anthracène Pérylène
 Benzo(b)fluoranthène Phénanthrène
 Benzo(g,h,i)pérylène

Virtual Elimination

— Means that there is “no measurable release” of a substance to the environment.

IN WITNESS WHEREOF, this Annex has been executed on the _____ day of _____, 2001.

Her Majesty The Queen in Right of Canada

 Witness

Her Majesty The Queen in Right of Ontario

 Witness

EN FOI DE QUOI la présente annexe a été signée le _____ jour de _____ 2001.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada

 Témoin

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

 Témoin

Lakewide Management Annex to the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA
 (CANADA)

AND

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO
 (ONTARIO)

WHEREAS the Governor in Council, by Order in Council No. P.C. _____, dated the __ day of _____, 200_ has authorized the Canada Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of Her Majesty;

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. O.C. _____, dated the __ day of _____, 200_ has authorized the Ontario Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of ;

I Preamble

To achieve the Canada-Ontario Agreement's (COA) vision of a *healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin ecosystem* it is necessary to establish collaborative management and decision-making processes in both Canada and the United States that address lake-specific ecological impairments.

Annexe sur l'aménagement panlacustre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
 (appelée ci-après « LE CANADA »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO
 (appelée ci-après « L'ONTARIO »)

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres du Canada _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres de l'Ontario _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

I Préambule

Pour donner suite à la vision d'*un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs* prônée par l'Accord Canada-Ontario (ACO), il est nécessaire de mettre en place, tant au Canada qu'aux États-Unis, des processus concertés d'aménagement et de prise de décision qui s'attaquent aux problèmes écologiques propres à chaque lac.

Although they form an interconnected system, the Great Lakes and Lake St. Clair each have their own unique physical, biological, chemical, geographical and surrounding land use characteristics, which are reflected in their ecosystem management challenges.

Binational federal-provincial-state collaborative management among jurisdictions is the means by which lakewide challenges are addressed. The ultimate goal is to “restore the chemical, physical and biological integrity of the Great Lakes ecosystem”, or more specifically, to address a variety of ecological and human use impairments caused by stresses such as harmful pollutants, habitat loss, nutrient loadings and nuisance invasive species.

The management programs for each of the lakes are in different stages of development, but they generally share the same methodology.

Human health risks transcend all the lakes and are addressed in the Harmful Pollutants Annex.

II Goals

Canada and Ontario have identified three goals for the next five years, which demonstrate progress towards establishing collaborative management and decision-making processes on planning and decision-making in both Canada and the United States that address lake-specific ecological impairments. They are:

1. Clearly understanding the environmental problems and causes of ecological impairment;
2. Reaching consensus on and having broad-based support for direction and priority actions for environmental restoration, protection and conservation; and,
3. Making progress on habitat restoration/protection and reducing the impact of harmful pollutants with a lake-by-lake focus.

III Results

Taking Action

Canada and Ontario will address lake-specific ecosystem quality and beneficial use impairments by achieving:

Result 1

Reductions in the release of the most harmful pollutants on a lake-by-lake basis.

Canada and Ontario will:

- Implement actions called for in the binational Lakewide Management Plans (LaMPs) for Lakes Superior, Ontario and Erie;
- Identify point and non-point sources of pollution to each lake;
- Identify sites outside Areas of Concern (AOCs) that have contaminated sediments that act as sources of harmful pollutants and develop sediment management strategies;
- Develop methods and provide support for watershed management
- Provide financial assistance for the adoption of environmentally sound farm management practices;
- Conduct specific watershed investigations focussed on identifying sources of LaMP critical pollutants in Lakes Ontario, Erie, Huron, St. Clair and Superior;

Bien qu'ils forment un réseau interrelié, les Grands Lacs et le lac Sainte-Claire présentent chacun des caractéristiques physiques, biologiques, chimiques, géographiques et d'utilisation des terres environnantes qui leur sont propres et qui se reflètent dans les défis que pose l'aménagement de leur écosystème.

Pour relever ces défis panlacustres, on a institué une gestion binationale concertée entre les instances fédérales, provinciales et des États. L'objectif ultime est de « restaurer l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème des Grands Lacs » ou, de façon plus précise, de régler divers problèmes écologiques et de dégradation des utilisations humaines causés par des facteurs de stress comme les polluants nocifs, la perte d'habitat, la charge en éléments nutritifs et les espèces envahissantes nuisibles.

Les programmes d'aménagement de chaque lac en sont à différentes étapes de leur mise en œuvre, mais ils partagent en général la même méthodologie.

Les risques pour la santé humaine, communs à tous les lacs, sont abordés dans l'annexe sur les polluants nocifs.

II Buts

Le Canada et l'Ontario se sont fixé, sur une période de cinq ans, trois buts qui devraient témoigner des progrès accomplis dans la mise en place, tant au Canada qu'aux États-Unis, de processus concertés d'aménagement, de prise de décision et de planification qui s'attaquent aux problèmes écologiques propres à chaque lac. Ces buts sont les suivants :

1. bien comprendre les problèmes environnementaux et les causes de la dégradation de l'environnement;
2. atteindre un consensus et susciter un large appui au sujet de l'orientation et des mesures prioritaires de restauration, de protection et de conservation de l'environnement;
3. améliorer la restauration et la protection de l'habitat et réduire l'impact des polluants nocifs au moyen d'une approche propre à chaque lac.

III Objectifs

Agir

Le Canada et l'Ontario s'attaqueront au problème de la dégradation de la qualité des écosystèmes et des utilisations bénéfiques dans chaque lac. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 1

Réduire la libération des polluants les plus nocifs dans chaque lac.

Le Canada et l'Ontario :

- prendront les mesures recommandées dans les plans d'aménagement panlacustre (PAP) binationaux pour les lacs Supérieur, Ontario et Érié;
- identifieront les sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles dans chaque lac;
- identifieront les sites hors secteurs préoccupants (SP) dont les sédiments contaminés agissent comme sources de polluants nocifs, et élaboreront des stratégies de gestion des sédiments;
- mettront au point des méthodes pour l'aménagement des bassins hydrographiques et apporteront du soutien;
- fourniront une aide financière pour l'adoption de pratiques écologiques de gestion agricole;

- Lead the development of binational Lakewide Management Plans for Lakes Superior, Erie and Ontario and develop initiatives for Lakes Huron and St. Clair; and,
- Promote achievement of Binational Toxics Strategy targets.

Canada will:

- Undertake education and public outreach campaigns to engage local communities/ municipalities in reducing emissions of contaminants to air.

Ontario will:

- Use regulatory and voluntary measures to reduce the use, discharge or emission of LaMP critical pollutants by key facilities in each lake; and,
- Develop a nutrient management policy framework and a monitoring program to control land application of sewage biosolids, septage and pulp and paper biosolids.

Result 2

Rehabilitated, conserved and protected fish and wildlife habitats.

Canada and Ontario will:

- Advance implementation efforts related to fish and wildlife habitats identified in Lakewide Management Plans;
- Develop and implement habitat restoration, protection and conservation strategies for Lakes Ontario, Erie, St. Clair, and Huron, and implement Lake Superior's habitat strategy;
- Implement measures to address erosion and pesticide use in priority watersheds;
- Use conservation easements and other tools to secure ecologically significant lands and areas requiring protection;
- Implement the Great Lakes Coastal Wetlands Conservation Action Plan;
- Monitor water quantity changes in the Great Lakes to determine their ecological impact;
- Develop technologies to rehabilitate habitat and remediate sediment; and,
- Begin to establish a Great Lakes protected areas network.

Canada will:

- Expand capability and develop new collaborative arrangements to protect fish habitat; and,
- Work towards identifying and designating National Marine Conservation Areas along with other stakeholders in the Great Lakes.

Ontario will:

- Incorporate lake objectives for fish and wildlife beneficial uses into other initiatives such as Great Lakes Heritage Coast and Fisheries Plans.

- mèneront des enquêtes ciblées visant à identifier les sources de polluants critiques énumérées par les PAP dans les lacs Ontario, Érié, Huron, Sainte-Claire et Supérieur;
- dirigeront l'élaboration de plans d'aménagement panlacustre binationaux pour les lacs Supérieur, Érié et Ontario, et élaboreront des initiatives pour les lacs Huron et Sainte-Claire;
- encourageront l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie binationale relative aux toxiques.

Le Canada :

- mettra en œuvre des campagnes d'éducation publique et de sensibilisation afin d'amener les collectivités et les municipalités à réduire leurs émissions de contaminants dans l'air.

L'Ontario :

- adoptera des mesures réglementaires et volontaires afin de réduire l'utilisation, le rejet ou l'émission des polluants critiques énumérés dans les PAP à partir des principales installations dans chaque lac;
- élaborera un cadre stratégique de gestion des éléments nutritifs et un programme de surveillance pour contrôler l'épandage de biosolides d'égoûts, de boues de fosses septiques et de biosolides de pâtes et papiers.

Objectif 2

Remettre en état, conserver et protéger l'habitat du poisson et de la faune.

Le Canada et l'Ontario :

- poursuivront les efforts de mise en valeur concernant l'habitat du poisson et de la faune énumérés dans les plans d'aménagement panlacustre;
- élaboreront et mettront en œuvre des stratégies de restauration, de protection et de conservation de l'habitat dans les lacs Ontario, Érié, Sainte-Claire et Huron, et mettront en œuvre la stratégie sur l'habitat du lac Supérieur;
- adopteront des mesures dans les bassins prioritaires afin de s'attaquer aux problèmes de l'érosion et de l'utilisation de pesticides;
- recourront à des servitudes de conservation et à d'autres outils pour protéger les sites importants sur le plan écologique et les zones nécessitant une protection;
- mettront à exécution le Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs;
- surveilleront les changements dans la quantité d'eau dans les Grands Lacs afin d'en déterminer les impacts écologiques;
- mettront au point des techniques pour restaurer l'habitat et décontaminer les sédiments;
- commenceront la création d'un réseau de zones protégées dans les Grands Lacs.

Le Canada :

- accroîtra la capacité de protéger l'habitat du poisson et formera de nouvelles ententes de collaboration en conséquence;
- Contribuer à déterminer et à désigner les zones nationales de conservation maritime, ainsi qu'avec d'autres intervenants des Grands Lacs.

L'Ontario :

- intégrera les objectifs pour les utilisations bénéfiques du poisson et des espèces sauvages dans les lacs à d'autres initiatives comme le Littoral du patrimoine des Grands Lacs et les Plans de pêche des Grands Lacs.

Result 3

Reduced entry and spread of non-native invasive species.

Canada and Ontario will:

- Research the impacts of non-native invasive species;
- Implement the Sea Lamprey Control Program; and
- Research alternative technologies to lampricide;

Canada will:

- Research new methods for treating ballast water residues; and,
- Develop a Canada/U.S. harmonized regulation for the management of ballast water.

Ontario will:

- Develop educational materials aimed at reducing the risk of spreading non-native invasive species.

Sharing Responsibility

Canada and Ontario will foster a culture of shared responsibility by achieving:

Result 4

Reduced human health risk from contaminants in the Great Lakes.

Canada and Ontario will:

- Develop and deliver education and outreach materials to communicate to the public, especially high-risk populations, methods of minimizing exposure to harmful pollutants.

Canada will:

- Establish and facilitate the work for a Public Health Network in the Great Lakes basin.

Result 5

Collaboration between government, organizations and basin residents.

Canada and Ontario will:

- Provide technical support to improve stormwater management and nutrient management;
- Provide funding and consultation opportunities to enhance the implementation of LaMPs;
- Produce outreach materials and use technology transfer tools to encourage environmental citizenship initiatives such as rehabilitating fish and wildlife habitats, establishing protected areas networks, and, pollution prevention;
- Develop and implement pollution prevention plans and performance-based agreements with industry and municipalities;
- Provide technical support to the Ontario agricultural and rural community to implement sustainable farm practices; and,
- Strengthen binational collaboration for implementing cooperative programs and other measures that facilitate meeting the desired outcomes of the GLWQA.

Objectif 3

Réduire la pénétration et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Le Canada et l'Ontario :

- étudieront les impacts des espèces exotiques envahissantes;
- mettront en œuvre le Programme de lutte contre la lamproie marine;
- examineront des techniques autres que le recours aux lampricides.

Le Canada :

- évaluera les nouvelles méthodes de traitement des résidus des eaux de ballast;
- élaborera un règlement harmonisé Canada-États-Unis pour la gestion des eaux de ballast.

L'Ontario :

- mettra au point du matériel éducatif visant à réduire les risques de propagation des espèces envahissantes nuisibles.

Partage des responsabilités

Le Canada et l'Ontario préconiseront une culture de responsabilité partagée. À cette fin, ils viseront l'objectif suivant :

Objectif 4

Réduire les risques que présentent les contaminants des Grands Lacs pour la santé humaine.

Le Canada et l'Ontario :

- élaboreront et diffuseront du matériel éducatif et de sensibilisation dans le but de faire connaître au public, et en particulier aux populations à haut risque, les façons de réduire au minimum l'exposition aux polluants nocifs.

Le Canada :

- lancera et appuiera les travaux en vue de mettre sur pied un réseau de santé publique dans le bassin des Grands Lacs.

Objectif 5

Instituer une collaboration entre le gouvernement, les organismes et les habitants du bassin.

Le Canada et l'Ontario :

- fourniront un soutien technique en vue d'améliorer le traitement des eaux pluviales et la gestion des éléments nutritifs;
- fourniront un financement et offriront des services de consultation afin d'améliorer la mise en œuvre des PAP;
- produiront du matériel éducatif et utiliseront le transfert de technologies pour promouvoir les projets d'écocivisme, comme la restauration des habitats du poisson et de la faune, l'établissement de réseaux de zones protégées, la prévention de la pollution, etc.;
- dresseront et mettront en œuvre des plans de prévention de la pollution et concluront avec l'industrie et les municipalités des ententes axées sur la performance;
- fourniront un soutien technique au milieu agricole et rural de l'Ontario pour mettre en œuvre des pratiques agricoles écologiques durables;
- renforceront la collaboration binationale en vue de mettre en œuvre des programmes de collaboration et d'autres mesures qui faciliteront l'atteinte des résultats souhaités par l'ARQGL.

Enhancing Knowledge

Canada and Ontario will ensure that essential knowledge is available to make informed decisions in each lake by achieving:

Result 6

Improved scientific understanding of the fate and effects of harmful pollutants and the causes of ecological impairments for each lake.

Canada and Ontario will:

— Provide financial assistance for research by academia.

Canada will:

- Research the sources of contamination including contaminated sediments;
- Develop scientifically defensible indicators for measuring progress;
- Develop methods to classify habitats and evaluate their quality;
- Research the sources, fate, effects and response of the ecosystem to contaminants including in-use pesticides;
- Research the effects of endocrine disrupting substances on environmental health; and
- Research the effects of pesticides on biodiversity in agricultural and forestry systems.

Ontario will:

- Undertake and encourage research in support of LaMP information needs, including food web modeling, habitat supply analysis, understanding the impacts of non-native invasive species and watershed ecosystems.

Result 7

Coordinated and integrated monitoring for scientific interpretative reporting, decision-making and reporting on progress under COA.

Canada and Ontario will:

- Participate in the LaMP working groups to develop and implement a monitoring and reporting strategy that enables lakewide federal and provincial working groups to report on progress and determine the effectiveness of related management and partner actions.

Canada will:

- Lead the development of binational monitoring plans for Lakes Ontario, Erie, Superior and Huron;
- Monitor ambient environmental quality in open waters and connecting channels including Lake St. Clair;
- Monitor precipitation for contaminants and conventional pollutants at selected locations;
- Monitor the health of coastal wetlands;
- Monitor trends in contaminants in selected wildlife populations (e.g. Herring Gull Monitoring Program); and,
- Monitor contaminant trends in the Great Lakes' fish.

Accroître les connaissances

Le Canada et l'Ontario verront à ce que les connaissances essentielles soient disponibles pour prendre des décisions éclairées relativement à chaque lac. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 6

Accroître les connaissances scientifiques sur le sort et les effets des polluants nocifs et sur les causes des dégradations écologiques dans chaque lac.

Le Canada et l'Ontario :

— financeront les recherches effectuées par les universités .

Le Canada :

- étudiera les sources de contamination, y compris les sédiments contaminés;
- mettra au point des indicateurs scientifiquement étayés pour mesurer les progrès accomplis;
- mettra au point des méthodes pour classer les habitats et en évaluer la qualité;
- étudiera les sources, le sort et les effets des contaminants, y compris les pesticides actuellement utilisés, sur les écosystèmes, de même que la réaction de ces écosystèmes;
- étudiera les effets des perturbateurs endocriniens sur l'hygiène du milieu;
- étudiera les effets des pesticides sur la biodiversité dans les systèmes agricoles et forestiers.

L'Ontario :

- effectuera et encouragera des recherches pour répondre aux besoins d'information des PAP, dont la modélisation de la chaîne trophique, l'analyse des habitats disponibles, l'étude des impacts des espèces exotiques envahissantes et des écosystèmes des bassins hydrographiques.

Objectif 7

Assurer une surveillance concertée et intégrée en vue de la communication des données d'interprétation scientifiques, de la prise de décision et de la reddition de comptes sur les progrès accomplis dans le cadre de l'ACO.

Le Canada et l'Ontario :

- participeront à des groupes de travail des PAP pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de reddition de comptes qui permettrait aux groupes de travail fédéraux et provinciaux panlacustres de rendre compte des progrès et de déterminer l'efficacité des mesures de gestion et de partenariat connexes.

Le Canada :

- dirigera l'élaboration de plans binationaux de surveillance dans les lacs Ontario, Érié, Supérieur et Huron;
- surveillera la qualité du milieu ambiant dans les eaux libres et les voies interlacustres, y compris le lac Sainte-Claire;
- surveillera les concentrations de contaminants et de polluants classiques dans les précipitations à des endroits choisis;
- surveillera la santé des milieux humides riverains;
- suivra les tendances des concentrations de contaminants dans des populations fauniques choisies (p. ex. Programme de surveillance des œufs du goéland argenté);
- suivra les tendances des concentrations de contaminants dans les poissons des Grands Lacs.

Ontario will:

- Provide technical support for binational monitoring on Lakes Ontario, Erie and Superior;
- Monitor water and sediment quality nearshore areas, connecting channels and tributaries;
- Monitor contaminants in nearshore biota; and,
- Ensure monitoring of point source air emissions and water discharges.
- Monitor population status of fish and wildlife;
- Monitor the impact and status of non-native invasive species; and,
- Monitor natural heritage systems.

IV Management and Administration

This Annex will remain in effect for five years, after which time it may be considered for renegotiation and/or renewal by Canada and Ontario. Renegotiation, renewal or amendments to this Annex will include public consultation, in accordance with the Canada-Ontario Agreement. Upon mutual agreement, the Parties may amend this Annex at any time.

Effective implementation and management of this Annex will ensure progress and consistency in decision making, monitoring, communications and reporting, as well as clarity in government leadership pursuant to this Annex.

To manage the delivery of the results and commitments under this Annex, the Parties will establish an AOC/Lakewide Annex Subcommittee. The Subcommittee will report to, and receive direction from, the COA Management Committee.

The Subcommittee will be co-chaired by a director-level representative of the Government of Ontario and a director-level representative of the Government of Canada. It will be comprised of representatives of those departments and ministries of the Governments of Canada and Ontario responsible for the delivery of commitments and the achievement of the Annex Goals.

Canada and Ontario will provide resources for the operation of the AOC/Lakewide Annex Subcommittee jointly and equally.

The AOC/Lakewide Annex Subcommittee will:

- Develop and coordinate implementation of a multi-year Work Plan within 12 months of this Annex coming into effect. The work-plan will be submitted to the COA Management Committee for review and approval. The Work Plan will describe the activities and deliverables of each contributing agency in relation to the specific results and commitments articulated within the Annex. In preparing COA Work Plans, every effort will be made to maximize the integration of activities of contributing departments and ministries in order to ensure a coordinated and cooperative approach;
- Annually, by June 1, submit the multi-year Work Plan and prepare Progress Reports for review and approval by the COA Management Committee; and,
- Establish issue teams, as needed, (e.g., sediment, habitat, non point source) that serve the AOCs or Lakewide needs. These issue teams will report to the AOC/Lakewide Management Committee.

L'Ontario :

- fournira un soutien technique pour la surveillance binationale des lacs Ontario, Érié et Supérieur;
- surveillera la qualité des eaux et des sédiments dans les zones littorales, les voies interlacustres et les affluents;
- surveillera les concentrations de contaminants dans le biote littoral;
- surveillera les émissions atmosphériques et les rejets d'eau ponctuels;
- surveillera l'état des populations de poissons et d'espèces sauvages;
- surveillera l'impact et l'état des espèces envahissantes non indigènes;
- surveillera les réseaux du patrimoine naturel.

IV Gestion et administration

La présente annexe restera en vigueur pour une période de cinq ans, après quoi le Canada et l'Ontario pourront la renégocier et/ou la renouveler. La renégociation, le renouvellement ou la modification de la présente annexe devra donner lieu à une consultation publique, conformément à l'Accord Canada-Ontario. D'un commun accord, les parties peuvent modifier la présente annexe en tout temps.

La mise en œuvre et l'administration efficaces de la présente annexe permettront d'assurer l'avancement et la cohérence de la prise de décision, de la surveillance, des communications et de la reddition de comptes, et d'établir clairement le leadership du gouvernement aux termes de la présente annexe.

Pour administrer la communication des résultats et donner suite aux engagements pris en vertu de la présente annexe, les parties mettront sur pied un sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre, qui relèvera et recevra des directives du comité de gestion de l'ACO.

Le sous-comité sera coprésidé par un représentant au niveau de la direction du gouvernement de l'Ontario et un représentant au niveau de la direction du gouvernement du Canada. Il sera composé de représentants des agences et ministères des gouvernements du Canada et de l'Ontario chargés de donner suite aux engagements et d'atteindre les objectifs fixés dans l'annexe.

Conjointement et à titre de partenaires égaux, le Canada et l'Ontario financeront le fonctionnement du sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre.

Le sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre aura les fonctions suivantes :

- Dresser un plan de travail pluri-annuel et en coordonner la mise en œuvre dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente annexe. Ce plan de travail sera soumis au comité de gestion de l'ACO pour examen et approbation. On y décrira les activités et les résultats escomptés de chaque organisme participant en ce qui a trait aux objectifs et aux engagements particuliers articulés dans la présente annexe. Lors de la préparation des plans de travail de l'ACO, tous les efforts seront faits pour intégrer au maximum les activités des organismes et ministères participants afin d'assurer une approche concertée et coopérative.
- Le 1^{er} juin de chaque année, soumettre le plan de travail pluri-annuel et préparer des rapports d'étape en vue de leur examen et de leur approbation par le comité de gestion de l'ACO.
- Mettre sur pied des équipes ponctuelles (p. ex. sur les sédiments, l'habitat, les sources non ponctuelles) en fonction des besoins des SP ou de l'aménagement panlacustre. Ces équipes relèveront du sous-comité des annexes sur les SP et l'aménagement panlacustre.

V Definitions

Beneficial Use

The ability of living organisms to use the Great Lakes Basin Ecosystem without adverse consequence (includes the 14 uses identified in Annex 2 of the GLWQA).

Great Lakes Coastal Wetlands Conservation Action Plan

The Great Lakes Wetlands Conservation Action Plan (GLWCAP) was established to protect and rehabilitate coastal wetlands in the lower Great Lakes. The Action Plan is a collaborative plan among federal and provincial governments and non-governmental organizations.

Habitat Strategy

A strategy to assure the long-term sustainability of habitat necessary to support Great Lakes fish communities as well as healthy aquatic ecosystems overall.

Party

Means either the Government of Canada or the Government of Ontario

Sea Lamprey Control Program

Sea lampreys are a parasitic non-native invasive species that has had an enormous negative impact on the Great Lakes fishery. Integrated sea lamprey management includes lampricide control, construction of barriers in streams to deny sea lampreys' entry, and an experimental program to reduce spawning success by releasing sterilized male sea lampreys.

IN WITNESS WHEREOF, this Annex has been executed on the _____ day of _____, 2001.

Her Majesty The Queen in Right of Canada

Witness

Her Majesty The Queen in Right of Ontario

Witness

[39-1-o]

V Définitions

Partie

Soit le gouvernement du Canada, soit le gouvernement de l'Ontario.

Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs

Le Plan d'action en matière de conservation des terres humides des Grands Lacs a été adopté pour protéger et remettre en état les milieux humides riverains des Grands Lacs inférieurs. Il s'agit d'un plan de collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial et les organismes non gouvernementaux.

Programme de lutte contre la lamproie marine

La lamproie de mer est une espèce exotique envahissante parasite qui a eu un impact négatif énorme sur la pêche dans les Grands Lacs. La gestion intégrée de la lamproie de mer prévoit le recours aux lampricides, la construction de barrages dans les cours d'eau pour empêcher les lamproies de mer d'y pénétrer ainsi que la mise sur pied d'un programme expérimental visant à freiner le frai par la libération de lamproies mâles stérilisées.

Stratégie sur l'habitat

Stratégie visant à garantir la durabilité à long terme de l'habitat nécessaire aux communautés de poissons des Grands Lacs et au maintien d'écosystèmes aquatiques sains en général.

Utilisation bénéfique

Capacité des organismes vivants d'utiliser l'écosystème du bassin des Grands Lacs sans effets néfastes (comprend les 14 utilisations énumérées à l'annexe 2 de l'ARQEGL).

EN FOI DE QUOI la présente annexe a été signée le _____ jour de _____ 2001.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Témoin

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

Témoin

[39-1-o]

**Monitoring and Information Management
Annex to the Canada-Ontario Agreement
Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem**

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA
(CANADA)

AND

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF ONTARIO
(ONTARIO)

WHEREAS the Governor in Council, by Order in Council No. P.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_ has authorized the Canada Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of Her Majesty;

**Annexe sur la surveillance et la gestion de
l'information de l'Accord Canada-Ontario
concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs**

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
(appelée ci-après « LE CANADA »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO
(appelée ci-après « L'ONTARIO »)

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, par le décret C.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres du Canada _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council, by Order in Council No. O.C. _____, dated the _____ day of _____, 200_ has authorized the Ontario Minister(s) _____ to execute and deliver this Annex on behalf of ;

I Preamble

To achieve the Canada-Ontario Agreement's (COA) vision of a healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin ecosystem it is necessary that governments, organizations, and basin residents have access to accurate information regarding trends in environmental quality. Monitoring helps to detect and characterize emerging issues as well as historic issues requiring additional management.

No one organization has the mandate or ability to examine the state of the Great Lakes in its entirety. However, several agencies, organizations and individuals routinely collect data, analyze them and report on parts of the ecosystem. Common understanding, vocabulary, standards and protocols are all prerequisites for reporting meaningfully on how monitoring commitments are being met, to track progress in achieving environmental objectives, and to define appropriate actions.

Coordinated and cross-referenced monitoring plans are to be implemented under the respective Annexes. Responsibility for ensuring compatibility among Annex monitoring activities, reporting and sharing of collected information will reside with the appropriate parties to each Annex.

The monitoring programs managed under COA are a subset of the fuller range of Great Lakes monitoring programs undertaken by the parties. The complete needs pertaining to information management under COA remain to be defined as new technology and systems are investigated.

II Goals

Canada and Ontario have identified two goals for the next five years that will ensure governments, organizations, and basin residents have access to accurate information regarding trends in environmental quality. They are:

1. Coordinated and efficient federal/provincial scientific monitoring; and,
2. An information management system for tracking environmental change and progress.

III Results

Canada and Ontario will ensure accurate and timely information on environmental progress by achieving:

Result 1

Responsive and comprehensive monitoring programs.

Canada and Ontario will:

- Develop and maintain an indexed inventory of on-going monitoring programs and activities and track their status;
- Circulate an indexed inventory of ongoing monitoring activities to program managers via workshops, web-sites, or through other opportunities such as State of the Lakes Ecosystem Conference (SOLEC);

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret O.P. _____, en date du _____ jour de _____ 200_, a autorisé le ou les ministres de l'Ontario _____ à signer et à mettre en œuvre la présente annexe au nom de Sa Majesté;

I Préambule

Pour donner suite à la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs préconisée par l'Accord Canada-Ontario (ACO), il est essentiel que les gouvernements, les organisations et les habitants du bassin aient accès à de l'information exacte concernant les tendances de la qualité de l'environnement. La surveillance aide à déceler et à caractériser les problèmes émergents de même que les problèmes historiques nécessitant une gestion supplémentaire.

Aucune organisation n'a à elle seule le mandat ou la capacité d'étudier l'état des Grands Lacs dans leur totalité. Toutefois, plusieurs agences, organismes et particuliers recueillent, analysent et communiquent systématiquement des données sur certaines parties de l'écosystème. Il importe de s'entendre sur une compréhension, un vocabulaire, des normes et des protocoles communs pour rendre compte de manière significative de la façon dont les engagements relatifs à la surveillance sont respectés, évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs environnementaux et définir les mesures appropriées.

Chaque annexe prévoit la mise en œuvre de plans de surveillance concertés et croisés. Les parties désignées dans chaque annexe auront la responsabilité d'assurer la concordance entre les activités de surveillance, de reddition de comptes et d'échange d'informations prévues par les annexes.

Les programmes de surveillance administrés en vertu de l'ACO font partie d'un ensemble plus vaste de programmes de surveillance des Grands Lacs adoptés par les parties. Les besoins détaillés concernant la gestion de l'information dans le cadre de l'ACO restent à définir et on étudie à cette fin les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes.

II Buts

Le Canada et l'Ontario se sont fixés, sur une période de cinq ans, deux buts qui feront en sorte que les gouvernements, les organisations et les habitants du bassin aient accès à de l'information exacte concernant les tendances de la qualité de l'environnement. Ces buts sont les suivants :

1. assurer une surveillance scientifique fédérale-provinciale concertée et efficace;
2. mettre sur pied un système de gestion de l'information pour le suivi des changements environnementaux et des progrès accomplis.

III Objectifs

Le Canada et l'Ontario verront à fournir de l'information exacte et pertinente sur l'évolution de l'environnement. À cette fin, ils viseront les objectifs suivants :

Objectif 1

Mettre sur pied des programmes de surveillance adaptés et exhaustifs.

Le Canada et l'Ontario :

- dresseront et tiendront à jour un relevé systématique des programmes et des activités de surveillance en cours pour en suivre l'évolution;
- feront circuler ce relevé systématique des programmes et des activités en cours parmi les gestionnaires de programme, par le biais d'ateliers, de sites Web ou d'autres moyens comme la Conférence sur l'état des écosystèmes lacustres (CEEL);

- Identify gaps in monitoring activity as well as emerging needs and determine their significance; and,
- Address significant gaps and needs.

Result 2

Scientific data and information shared among government, organizations and basin residents.

Canada and Ontario will:

- Organize a workshop within six months to assess existing designs in order to propose a compatible and coherent information management system framework for COA;
- Identify key contacts for administering the information management system;
- Develop and maintain the compatible and coherent information management system framework for COA;
- Ensure federal and provincial COA information management systems are compatible with each other; and,
- Provide public access to monitoring information through the Internet and published reports.

Canada will:

- Ensure compatibility with current federal information management systems, e.g., Environmental Management Inventory (EMI), Ecological Monitoring and Assessment Network (EMAN) and National Contaminants Info System (NCIS).

Ontario will:

- Ensure compatibility with current provincial information management systems, e.g., Land Information Ontario (LIO) and Water Resources Information Project (WRIP).

IV Management and Administration

This Annex will remain in effect for five years, after which time it may be considered for renegotiation and/or renewal by Canada and Ontario. Renegotiation, renewal or amendments to this Annex will include public consultation in accordance with the Canada-Ontario Agreement. Upon mutual agreement, the Parties may amend this Annex at any time.

Effective implementation and management of this Annex will ensure progress and consistency in decision making, monitoring, communications and reporting, as well as clarity in government leadership pursuant to this Annex.

To coordinate the development and delivery of Work Plans and Progress Reports, the Parties will establish a federal-provincial Monitoring and Information Management Subcommittee.

The Subcommittee will report to, and receive direction from, the COA Management Committee. The Subcommittee will be co-chaired by a director-level representative of the Government of Ontario and a director-level representative of the Government of Canada. It will be comprised of representatives of those departments and ministries of the Governments of Canada and Ontario responsible for delivery of commitments and the achievement of the Annex Goals.

Canada and Ontario will provide resources for the operation of the Monitoring and Information Management Subcommittee jointly and equally.

- identifieront les lacunes des activités de surveillance et les besoins émergents, et détermineront leur ampleur;
- combleront les lacunes et les besoins importants.

Objectif 2

Échanger des données et de l'information scientifique entre les gouvernements, les organismes et les habitants du bassin.

Le Canada et l'Ontario :

- organiseront, dans les six mois, un atelier pour évaluer les plans existants afin de proposer un cadre de gestion de l'information compatible et cohérent pour l'ACO;
- identifieront les principaux contacts pour l'administration du système de gestion de l'information;
- mettront au point un cadre de gestion de l'information compatible et cohérent pour l'ACO et le tiendront à jour;
- s'assureront que les systèmes fédéraux et provinciaux de gestion de l'information sur l'ACO sont compatibles;
- mettront l'information sur la surveillance à la disposition du public par le biais d'Internet et de rapports publiés.

Le Canada :

- assurera la compatibilité avec les actuels systèmes fédéraux de gestion de l'information, p. ex. Inventaire de gestion environnementale (EMI), Réseau d'évaluation et de surveillance écologique (RESE) et Système national d'information sur les contaminants (SNIC).

L'Ontario :

- assurera la compatibilité avec les actuels systèmes provinciaux de gestion de l'information, p.ex. Information géographique Ontario (LIO) et Projet d'information sur les ressources en eaux (WRIP).

IV Gestion et administration

La présente annexe restera en vigueur pour une période de cinq ans, après quoi le Canada et l'Ontario pourront la renégocier et/ou la renouveler. La renégociation, le renouvellement ou la modification de la présente annexe devra donner lieu à une consultation publique, conformément à l'Accord Canada-Ontario. D'un commun accord, les parties peuvent modifier la présente annexe en tout temps.

La mise en œuvre et l'administration efficaces de la présente annexe permettront d'assurer l'avancement et la cohérence de la prise de décision, de la surveillance, des communications et de la reddition de comptes, et d'établir clairement le leadership du gouvernement aux termes de la présente annexe.

Pour coordonner l'élaboration et la réalisation des plans de travail et des rapports d'étape, les parties mettront sur pied un sous-comité fédéral-provincial de surveillance et de gestion de l'information, qui relèvera et recevra des directives du comité de gestion de l'ACO.

Le sous-comité sera coprésidé par un représentant au niveau de la direction du gouvernement de l'Ontario et un représentant au niveau de la direction du gouvernement du Canada. Il sera composé de représentants des agences et ministères des gouvernements du Canada et de l'Ontario chargés de donner suite aux engagements pris et d'atteindre les buts de l'annexe.

Conjointement et à titre de partenaires égaux, le Canada et l'Ontario financeront le fonctionnement du sous-comité de la surveillance et de la gestion de l'information.

The committee will:

- Develop and coordinate implementation of a multi-year Work Plan within 12 months of this Annex coming into effect. The work-plan will be submitted to the COA Management Committee for review and approval. The Work Plan will describe the activities and deliverables of each contributing agency in relation to the specific results and commitments articulated within the Annex. In preparing COA Work Plans, every effort will be made to maximize the integration of activities of contributing departments and ministries in order to ensure a coordinated and cooperative approach;
- Annually, by June 1, update the multi-year Work Plan and prepared Progress Reports for review and approval by the COA Management Committee; and,
- Establish issue teams, as needed, (e.g., monitoring inventory, information technology, data dissemination) that serve the monitoring and information management needs. These issue teams will report to the Management Subcommittee.

IN WITNESS WHEREOF, this Annex has been executed on the _____ day of _____, 2001.

Her Majesty The Queen in Right of Canada

Witness

Her Majesty The Queen in Right of Ontario

Witness

Le sous-comité aura les fonctions suivantes :

- Dresser un plan de travail pluri-annuel et en coordonner la mise en œuvre dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente annexe. Ce plan de travail sera soumis au comité de gestion de l'ACO pour examen et approbation. On y décrira les activités et les résultats escomptés de chaque organisme participant en ce qui a trait aux objectifs et aux engagements particuliers articulés dans la présente annexe. Lors de la préparation des plans de travail de l'ACO, tous les efforts seront faits pour intégrer au maximum les activités des organismes et ministères participants afin d'assurer une approche concertée et coopérative.
- Le 1^{er} juin de chaque année, soumettre le plan de travail pluri-annuel et préparer des rapports d'étape en vue de leur examen et de leur approbation par le comité de gestion de l'ACO.
- Mettre sur pied des équipes ponctuelles (p. ex. relevé de surveillance, technologie de l'information, diffusion des données) en fonction des besoins en matière de surveillance et de gestion de l'information. Ces équipes relèveront du sous-comité de gestion.

EN FOI DE QUOI la présente annexe a été signée le _____ jour de _____ 2001.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Témoin

Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario

Témoin